CONVENTION DE CORRECTION

Le Grand Council of the Crees (of Quebec), agissant aux présentes et représenté par James O'Reilly, et

La Northern Quebec Inuit Association, agissant aux présentes et représentée par Zebedee Nungak,

et

Le Gouvernement du Québec, agissant aux présentes et représenté par André Duval,

et

La Société d'énergie de la Baie James, agissant aux présentes et représentée par André E. Gadbois,

et

La Société de développement de la Baie James, agissant aux présentes et représentée par Georges Emery,

et

La Commission hydroélectrique de Québec (Hydro-Québec), agissant aux présentes et représentée par Jean Boulanger,

et

Le Gouvernement du Canada, agissant aux présentes et représenté par Jacques Roy,

ATTENDU QUE les parties ont signé une Convention le 11 novembre 1975,

ATTENDU QU'il y a lieu de faire certaines corrections et certains amendements à cette Convention pour en améliorer la forme et mieux rendre l'intention des parties et que les parties ont convenu de ce faire,

PAR CONSÉQUENT, les parties conviennent de ce qui suit :

La Convention signée le 11 novembre 1975 par les parties est par les présentes corrigée et amendée conformément aux termes de l'annexe ci-jointe comprenant les pages 1 à 63, qui en fait partie intégrante.

Fait à Montréal, le 12 décembre 1975

ran a Montreal, le 12 décembre 1975.			
pour le GRAND COUNCIL OF THE CREES (OF QUEBEC)			
rom or comment of the comment (or C -1-1-1)			
pour la NORTHERN QUEBEC INUIT ASSOCIATION			
pour le GOUVERNEMENT DU QUÉBEC			

1

pour la SOCIÉTÉ D'ÉNERGIE DE LA BAIE JAMES

pour la SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DE LA BAIE JAMES

pour la COMMISSION HYDROÉLECTRIQUE DE QUÉBEC (HYDRO-QUÉBEC)

pour le GOUVERNEMENT DU CANADA

Page	Alinéa	Ligne	Correction
Table d	les matières	Chapitre 4	« Descriptions » remplace « Description ».
Table d	les matières	Chapitre 12	« Administration » remplace « Administration »
Table d	les matières	Chapitre 25	Enlever les références aux sous-sections
1-1			Numéroter les pages 1-1 à 1-6.
1-1	1er	13	« agissant aux présentes au nom desdits membres et desdites bandes » remplace « pour agir aux présentes en leur nom, »
1-1	2e	13	« agissent » remplace « agit »
1-3	3e	2	« évoqués » remplace « décrits »
1-3	4e	-	« ATTENDU QU'à cette fin, il convient que le Canada et le Québec recommandent respectivement au Parlement du Canada et à l'Assemblée nationale du Québec d'amender par voie législative les Lois de l'extension des frontières de Québec, 1912; » remplace tout le paragraphe.
1-4	1.4	-	« « catégorie IB spéciales et spéciales catégorie I », les terres du Territoire dont les superficies sont décrites aux chapitres 5 et 7 respectivement de la Convention ; » remplace tout le paragraphe.
1-4	1.6	2	enlever « et II ; » - ajouter une « , » après « spéciales »-
			ajouter « spéciales catégorie I et de catégorie II ; » après « spéciales, ».
2-3	2.3	1ère	« et » remplace la virgule après « (indemnisation et imposition) ».
2-3	2.3	10	« de temps à autre » remplace « en tout temps ».
2-4	3ème	-	« La législation fédérale et provinciale visant à approuver la Convention, à la mettre en vigueur et à la déclarer valide, si elle est adoptée, doit stipuler qu'en cas d'incompatibilité ou de conflit entre cette législation et les dispositions de toute autre loi fédérale ou provinciale, selon le cas, s'appliquant au Territoire, ladite législation a prépondérance dans la mesure » remplace tout le paragraphe sur cette page.
2-5	1er	-	« de cette incompatibilité ou de ce conflit. Le Canada et le Québec reconnaissent que les droits et avantages des Indiens et des Inuit du Territoire sont tels

2-5 2-5	2ème 3ème	lère lère	qu'énoncés dans la Convention, et acceptent de recommander que la législation fédérale et provinciale approuvant la Convention, la mettant en vigueur et la déclarant valide abroge les paragraphes c), d) et e) de l'article 2 de la loi fédérale de l'extension des frontières du Québec, 1912, et les mêmes paragraphes de l'article 2 de la CEDULE de la loi provinciale de l'extension des frontières du Québec, 1912. » remplace tout le paragraphe. « législation » remplace « loi » « 2.6 » doit être ajouté comme numéro du paragraphe
2-5	2.6	1ère	« législation » remplace « loi »
2-5	2.6	6ème	« au Canada » doit être ajouté après « quels qu'ils
2 0	2.0	ocinic	soient »
2-6	2ème	2ème et 3ème	« fédérales et provinciales » remplace « fédérale et provinciale »
2-6	3ème	1ère	« des lois fédérales et provinciales » remplace « desdites
			lois fédérale et provinciale »
2-11	2.9.6	9ème	« ces fins » remplace « cette fin ».
2-12	2.9.8	1ère	« 2.5 » remplace « 2.4 »
2-14	1er	3ème	« ainsi » est ajouté après « les droits »
2-15	2.11	4ème	« (telle qu'applicable » est ajouté après « Indiens »
2-15	2.13	2ème	« aux droits » remplace « du chef »
2-15	2.13	4ème	« aux droits » remplace « du droit »
2-17	2.17		« Le Canada et le Québec doivent recommander que le Parlement et l'Assemblée nationale donnent effet à la Convention par voie législative sous réserve des conditions de la Convention et de la compétence législative du Parlement et de l'Assemblée nationale. » remplace tout l'alinéa 2.17.
2-17	2.17		ajouter une note dans la marge de droite : « Compétence »
3-2	3.1.8	-	enlever cet alinéa
3-3	3.2.3	4	« ayant » remplace « a »
3-4	2e	3	« l'article 3.4 » remplace « l'alinéa 3.4.4 »
3-5	3.2.6	4	« ayant » remplace « a »
3-5	3.2.6 c)	2	« ou » remplace « et »
3-6	1er	4	« l'article 3.4 » remplace « l'alinéa 3.4.4 »
3-6	3.2.7	3	« l'exercice de » est ajouté après « privée de »
3-6	3.2.7	5	« l'exercice de » est ajouté après « elle recouvre »
3-13	3.5.4 c)	12	« a atteint l'âge » remplace « est agée »
3-15 3-16	3.5.5 c)	1	« Aucune » remplace « Toute » « admissible en vertu des alinéas 3.2.4, 3.2.5 ou 3.2.6 »
J-10	f) 2e	1	est ajouté après « majeure ».

Remplacer « mi. ca. » par « mi 2 » dans tout le chapitre 4.

4-1	TITRE		« CHAPITRE 4 » remplace « SECTION 4 »
4-1	5e	1	« constituant l'annexe I du présent chapitre, » remplace « qui suivent »
4-2	2e	3	« dix-sept et quatre dixièmes » remplace « dix-sept point quatre »
4-3	1er	5	« attributions » remplace « allocations »
4-7	3e	10	« jusqu'au » remplace « jsuqu'au ».
4-8	-	4	« vingt et un mille pieds (21 000 pi); » remplace « deux mille cent pieds (2 100 pi); »
4-8	-	5	« trente-sept mille pieds (37 000 pi); » remplace « trois mille sept cent pieds (3 700 pi); »
4-8		12	« sud » remplace « nord »
4-8 4-12	4	4	-
			« voisinant avec le » remplace « au »
4-12	4	4	Enlever « approximativement »
4-14	1	13	« cinq » remplace « deux »
4-15	2	11	(55 000 pi) remplace (52 000 pi) « un point situé à deux cents pieds (200 pi) au nord de »
4-16	2	1 & 2	est ajouté après « jusqu'à » Enlever « situé entre le nord de la rivière Maquatua et
			le sud de la rivière du Vieux Comptoir et »
4-17	1	21	« nord » remplace « ouest »
4-17	1	22 & 23	Ajouter « ; » après « terres ».
4-20	3	12	Ajouter « ladite ligne » avant « jusqu'au ». « soixante-trois mille pieds (63 000 pi), » remplace
4-21	1	8 PREMIERES	« cinquante-sept mille pieds (57 000 pi), » « milles (4mi) vers l'ouest, une distance d'environ vingt mille pieds (20 000 pi); dans une direction est
4-21	1	DERNIÈRE	astronomique, environ cent soixante mille pieds (160 000 pi); dans une direction nord 45° 00' est astronomique, une distance d'environ cent mille pieds (100 000 pi); dans une direction nord astronomique, une distance d'environ cent quatre-vingt-dix milles pieds (190 000 pi); dans une direction ouest astronomique, une distance d'environ deux cent trent-six mille pieds (236 000 pi); dans une direction nord astronomique, une distance d'environ quatre-vingt-onze mille pieds (91 000 pi), soit jusqu'au parallèle de lati- » remplace les huit premières lignes. « jusqu'au prolongement vers l'ouest de la limite nord ci-dessus décrite des terres spéciales de la catégorie IB; de là, en suivant les limites nord et est ci-dessus décrites des terres spéciales de la catégorie IB, les limites nord, est et sud ci-dessus décrites des terres de la catégorie I et le prolongement de la limite sud des terres de la catégorie I jusqu'à la ligne des basses eaux de la baie Dead Duck; dans une direction générale sud-ouest et nord-ouest, ladite ligne des basses eaux jusqu'au point

4-21 4-23 4-24	2 5.1 3e	5 1 5 à 9	de commencement. » remplace « jusqu'au point de commencement. » « des terres » remplace « de cette portion de terres ». Ajouter « situé au sud et à l'est du lac Mistassini et » après « territoire ». « de la ligne extérieure sud du canton de Duquet; dans une direction générale nord et nord-ouest, une ligne jusqu'à un point situé à un mille (1 mi) au sud-est du centre de l'agglomération de Mistassini ; au sud-ouest, une distance de deux cents pieds (200 pi) jusqu'au point d'intersection de la ligne des hautes eaux de la baie du Poste; ladite ligne des hautes eaux de la baie du Poste et son prolongement vers le nord jusqu'à un point situé à un mille (1mi) au nord de l'agglomération de Mistassini ; au sud-est, une distance de deux cents pieds (200 pi) ; dans une direction générale nord-est, une ligne parallèle et distante de deux cents pieds (200 pi) vers l'intérieur des terres de la ligne des hautes eaux de la baie du Poste, de la baie Abatagouche jusqu'au point de latitude 50° 28' nord approximativement ; dans une direction générale sud et sud-est, une ligne parallèle » remplace les 5e, 6e, 7e, 8e et 9e lignes.
4-27	2e	2	« Chibougamau – Lac Albanel » remplace « Chibougameau-Albanel ».
4-27	3e	2	« incluant » remplace « y compris ».
4-28	2e	3	« avec le parallèle de latitude » remplace « et du parallèle »
4-29	5.3.1	16	« 73° 00' » remplace « 78° 00' »
4-31	5.3.3	2	« le coin nord-est du terrain de la catégorie I de Mistassini et d'une ligne située » remplace la deuxième ligne.
4-32	5.3.4	5	« dans une direction est astronomique, une ligne droite jusqu'au point d'intersection avec la ligne de partage des eaux du lac Saint-Jean et du lac Mistassini ; dans une direction générale sud-ouest, ladite ligne de partage des eaux jusqu'à un point de latitude de 50° 15' nord » remplace « dans une direction est astronomique, une distance de quinze »
4-33 4-39	1er 6.2	6 PREMIÈRES 4 & 5	de : « mille pieds » à « latitude 50° 15' nord » est enlevé « de ce territoire est la cote 930 au nord de la rivière Waswanipi, jusqu'au point d'intersection avec la ligne du méridien 75° 57' ouest, et ensuite dans une direction » remplace les 4e et 5e lignes.
4-42	-	2 DERNIÈRES	« (1000 000 pi), soit jusqu'au point d'intersection de la rive sud de la rivière Broadback » remplace les deux dernières lignes.

4-43	-	1 & 2	« vers le sud, » est enlevé « une ligne parallèle à » est
4-52 4-52	8.1.1 8.1.1	2 3	enlevé « attribués » remplace « réservés » « conformément à l'identification cartographique numéro 12 (B) de l'annexe 1 du chapitre 6. » est ajouté après « voisinage »
4-53 4-53	8.2 8.2.1	TITRE DERNIÈRE	« la » est ajouté après « Terres de » « comme annexe 2 du chapitre 4. Lesdites terres spéciales de la catégorie IB sont illustrées à l'identification cartographique numéro 12 (B) de l'annexe 1 du chapitre 6 et décrites à l'alinéa 8.2.4 du présent chapitre » est ajouté après « Convention »
4-53 4-53	8.2.2 8.2.2	4 DERNIÈRE	« sous-alinéa » remplace « sous-alinéas » « conformément à ladite identification cartographique numéro 12 (B) » est ajouté après « 8.2.3, »
4-54 4-54	-	-	enlever le « . » après « pi. » enlever le « . » après « mi. »
4-55 4-56	8.3.1	-	enlever le « . » après « pi. » « Un Territoire d'environ mille six cent soixante milles carrés (1 660 mi ²) sera attribué aux Cris de Poste-de-
	(1er par.)		la-Baleine, comme terres de la catégorie II. Cette portion fait partie du territoire déterminé par les segments géométriques, accidents topographiques et autres limites suivantes dont la description comprend aussi une portion de cent quarante milles carrés (140 mi ²) de terres de la catégorie II pour les Inuit de Poste-de-la-Baleine: » remplace le 1er paragraphe de l'alinéa 8.3.1 »
4-58 4-58	(1er par.) 8.3.4 8.3.4	1 2	la-Baleine, comme terres de la catégorie II. Cette portion fait partie du territoire déterminé par les segments géométriques, accidents topographiques et autres limites suivantes dont la description comprend aussi une portion de cent quarante milles carrés (140 mi ²) de terres de la catégorie II pour les Inuit de Poste-de-la-Baleine: » remplace le 1er paragraphe de l'alinéa
	8.3.4		la-Baleine, comme terres de la catégorie II. Cette portion fait partie du territoire déterminé par les segments géométriques, accidents topographiques et autres limites suivantes dont la description comprend aussi une portion de cent quarante milles carrés (140 mi²) de terres de la catégorie II pour les Inuit de Poste-de-la-Baleine : » remplace le 1er paragraphe de l'alinéa 8.3.1 » « les » est enlevé
4-58	8.3.4 8.3.4	2	la-Baleine, comme terres de la catégorie II. Cette portion fait partie du territoire déterminé par les segments géométriques, accidents topographiques et autres limites suivantes dont la description comprend aussi une portion de cent quarante milles carrés (140 mi²) de terres de la catégorie II pour les Inuit de Poste-de-la-Baleine : » remplace le 1er paragraphe de l'alinéa 8.3.1 » « les » est enlevé « sont compris » remplace « comprises »

CARTE (Baie d'Hudson)

ANNEXE II CHAPITRE IV

(1er par.)

Page	Alinéa	Ligne	Correction
5-2 5-2	1er 5.1.3	5 4	« et » est ajouté après « Némiscau, » « et quatre dixièmes » est ajouté après « dix-sept »
5-2	5.1.3	8	« (17.4) » remplace « (17) » « et quatre dixièmes » est ajouté après « dix-sept »
5-3 5-3	5ème 5ème	3 4	« (17.4) » remplace « (17) » « ,en annexe, » remplace « en annexe » « et Poste-de-la-Baleine » est ajouté après « Fort George, »
			« et » est enlevé devant « Fort George »
5-3	5ème	5	« , » est ajoutée après « Eastmain » « . » est enlevé après « Fort George »
			« et sur la rive sud de la grande Rivière de la Baleine » est ajou après « Fort George »
5-3 5-6 5-7	5ème ler ler	5 6 2	«, » remplace « et » « sont à l'intérieur de » remplace « appartiennent à ». « incluant la partie ci-haut mentionnée » remplace « à l'exclusion »
5-7 5-8	5.1.5 3ème	10 2 et 3	« d'autre » remplace « d'autres » « du chapitre 4 de la Convention » remplace « en annexe à la Convention, et qui font partie intégrante du présent chapitre »
5-9 5-15	5.1.6 a) 5.1.7	3 4ème	« , » doit être ajoutée après « mandataires » « vingt » remplace « vingts »
5-18	3e par.) 5.1.9	-	« Services publics » remplace « Compagnies d'utilités publiques »
5-18	5.1.9	1ère	« Les services publics actuels et futurs » remplace « Les
5-18	5ème	2ème	compagnies d'utilités publiques, actuelles et futures ». « et aucun droit aux minéraux ni aucun droit tréfoncier ne
5-19	2ème	9 PREMIÈRES	peuvent être accordés ou exercés » remplace la deuxième lign « Toute exploration ou exploitation ultérieure de minéraux dar des terres de la catégorie I, à l'exclusion du droit d'exploratio et d'exploitation existant avant la signature de la Convention compris le droit d'explorer et d'exploiter les minéraux qui se prolongent autour des terres assujetties à ces droits existants e sous réserve des dispositions du sous-alinéa c) de l'alinéa 5.1. n'est autorisée qu'avec le consentement de la communauté cr qui possède les droits sur les terres en cause. De plus, une autorisation spécifique du Québec, conforme » remplace les 9 premières lignes.
5-24 5-25 5-25	5.1.13 5.2.1 5.2.1	4ème 2ème 4ème	« pourvu que des Cris » remplace « pourvu que les Cris » « au sud du 55e parallèle de latitude » est ajouté après « carrés « De ces 25 130 milles carrés, les Inuit de Fort George ont dro à une superficie de 231 milles carrés comme terres de la catégor II tel qu'il est prévu au chapitre 4 et à l'alinéa 7.2.1 du chapitr 7. » est ajouté après « Convention. »
5-25 5-29 5-31 6.1	5.2.2 2ème 5.2.7 6.1.1	dernière 1ère 2ème 1	« mentionnés » remplace « mentionés » « indiquées sur le terrain » remplace « jalonnées ». « avant-postes pour une » ajoutés après « leurs ». Biffer « de la catégorie I, »
	(1)		

6-1	6.1.1	2	Ajouter « et aux Inuit de Port Burwell » après « Inuit du Québec ».
6-1	(1er par.) 6.1.1	2	« réparties entre les » remplace « répartis aux ».
6-1	(1er par.) 6.1.1	2	« vingt » remplace « vingts ».
6-1	(2e par.) 6.1.1	3	« Kangirsualudjuaq » remplace « Kangirsualujuak »
6-1	(3e par.) 6.1.1	3	« Kangirsuk » remplace « Kangiesuk »
6-1	(3e par.) 6.1.1	4	« Kuudjuaq » remplace « Kuudjuak »
6-1	(3e par.) 6.1.1	4	« Tasiujaq » remplace « Tasuijaq »
6-1	(3e par.) 6.1.1	4	« égales, à l'exception de Port Burwell et de Fort George, compte » remplace la 4ème ligne.
6-1	(1er par.) 6.1.1	5	« Kangirsujuaq » remplace « Kangirsujuak »
6-1	(3e par.) 6.1.1	5	« les communautés » remplace « lesdites communautés »
6-1	(1er par.) 6.1.1	2	« (3 250) » remplace « (3,250) ».
6-1	(2e par.) 6.1.1	4	« l'aire » remplace « la superficie ».
6-2 6.2	(2e par.) 1er 4ème	1	« attribuées » remplace « distribuées ». Ajouter « Dans le cas des terres attribuées à la communauté inu de Fort George, le choix est soumis à l'approbation des Inuit of Fort George, de la bande crie Fort George et de Québec. » comm
6-3	6.1.2	1 et 2	nouveau paragraphe après le 4ème. « en employant » remplace « et être obtenu par »
6-4	(4e par.) 2ème	5	Ajouter « , sous réserve des dispositions de l'alinéa 8.3 du
6-4	3ème	-	chapitre 4. » après « Cris » Ajouter « Les terres de la catégorie II des Inuit de Fort George sont prévues au chapitre 4 et à l'alinéa 7.2.1 du chapitre 7. »
6-5	6.2.2	2	comme nouveau paragraphe. « non-contiguës, à l'exclusion de la sélection des terres d'estran remplace « séparées »
6-5	(2e par.) 6.2.2	1 et 2	« l'estran peut être choisi comme terres de la catégorie II. » remplace « est une terre de la catégorie II. »
	(4e par.)	7	
6-6 6-6	1er 6.3.1	7 2	« de développer les » remplace « d'aménagement des » « Kangirsualudjuaq » remplace « Kangirsualujuak »
6-6	6.4	2 et 6	« (lac Guillaume-Delisle) » remplace « lac Guillaume-de- l'Isle) »
6-7	6.4	2 et 6	« (lac Guillaume-Delisle) » remplace « lac Guillaume-de- l'Isle) »
Chapi	Annexe 1 No 4No 4		« Tasiujaq » remplace « Tasuijaq »
tre 6 7-1	Table des matières 7.1.1	2	« et quatre dixièmes (17.4) » remplace « virgule cinq (17.5) »
7-1	(2e par.) 7.1.1	4	« du Québec et aux Inuit de Port Burwell, aux fins » remplace ligne 4.
	(1er par.)		

7-1 7-1 et	2e 7.1.2	3 TOUTES
7-2	(1er par.)	
7-3	7.1.6	2
7-4	(2e par.) 7.1.6 e)	1
7-4	7.1.7 a)	2
7-11	(2e par.) 7.1.10	17, 18 et 19
7-16	7.1.10	1
7-17	(2e par.) 7.1.11	TITRE
7-17 7-18	7.1.11 7.1.12	1 13
7-19	7.1.12	12
7.20 7-21	7.1.14 7.1.15 a)	1 9 PREMIÈRES
7-22	7.1.15	
7-25	3e	-
7-25	7.2.1	2
7-26	2	6
	-	
7-27	7.2.3	8
	(3e par.)	
7-27	7.2.3	
	4e et 5e	
	NOUVEAUX	

- « aux fins » remplace « pour les fins »
- « Une corporation communautaire inuit est constituée en vert d'une loi spéciale de l'Assemblée nationale du Québec pour chacune des communautés suivantes : Akulijik (Monts d'Youville), Aupaluk (Baie Hopes Advance), Inoucdjouac (Po Harrison), Ivujivik, Port Nouveau-Québec (Kangirsualudjuaq Maricourt (Kangirsujuaq), Bellin (Kangirsuk), Killiniq (Port Burwell), Koartac, Fort-Chimo (Kuudjuaq), Poste-de-la-Balein (Kuudjuarapik), Fort George (Mailasikut), Saglouc (Salluit), Baie aux Feuilles (Tasiujaq) et Povungnituk. » remplace le 16 paragraphe de l'alinéa 7.1.2
- « ou baies » est ajouté après « rivières »
- « Aux fins mentionnées ci-dessus, » est ajouté au début du paragraphe.
- « aucun droit aux minéraux ni aucun droit tréfoncier ne peuve être accordés ou exercés dans » remplace la 2e ligne.
- « chaque fois qu'il existe, pour ces servitudes publiques, une solution raisonnablement économique sur les terres des catégories II et III » remplace les 17e, 18e et 19e lignes. ajouter « , » après « conseil »
- « Services publics » remplace « Compagnies de services publics »
- publics »
 « Les services publics actuels et futurs » remplace la 1ere lign
- « surface » remplace « superficie »
- « restauration » remplace « réclamation »
- « Lorsqu'une » remplace « Lorsque la »
- « Toute exploration ou exploitation ultérieure de minéraux dat des terres de la catégorie I, à l'exclusion du droit d'exploratio et d'exploitation existant avant la signature de la Convention compris le droit d'explorer et d'exploiter les minéraux qui se prolongent autour des terres assujetties à ces droits existants es sous réserve des dispositions du sous-alinéa b) de l'alinéa 7.1.1 n'est autorisée qu'avec le consentement de la corporation communautaire inuit qui possède les droits sur les terres en cause. De plus, une autorisation spécifique du » remplace les premières lignes.
- « de délivrer ces permis, si tous les règlements sont respectés. Les droits prévus aux termes de toutes lois provinciales applicables ne sont pas perçus. » remplace le 1er alinéa. Ajouter « Une partie desdites terres de la catégorie II sera attribuée aux Cris de Poste-de-la-Baleine de la manière prévu à l'alinéa 8.3 du chapitre 4. » comme nouveau paragraphe apresentations de la manière prévu de descriptions.
- « (dont 1 600 milles carrés (1 600 mi²) sont soustraits du prése régime et ne seront pas choisis par les Inuit. Ces terres pourro dans l'éventualité d'une convention, après avoir été choisies avec l'accord du Québec, être utilisées par les Naskapis) » remplace le contenu de la parenthèse.
- « provisoirement » est ajouté après « identifiées »
- « contiguë aux terres de la catégorie II et » est ajouté après « superficie »

Ajouter « Cette procédure doit précéder la prise de possession de terres à des fins de développement ou pour tous travaux de construction s'y rapportant. Cependant, cette procédure doit s faire à l'intérieur d'une période de cent vingt (120) jours pour autant que la prise de possession des terres à des fins de

7-28 7-28	7.2.5 b) 7.2.5 b)	4 5
7-28	7.2.5 b)	7
7-28	7.2.5 b)	1
	(2e par.)	
7-29	7.2.5 b)	2
	(1er par.)	
7-30	7.2.6 b)	3
7-31	7.3.1	1
7-31	7.3.1	2
	(2e par.)	
7-31	7.3.1	2
7-31	4	2
Cl :4	0 T-1-1- 1	

Chapitre 8 Table des matières

1ère page 8.3 Titre Titre Chapitre 8 Table des matières

3ème page 8.10 Titre Titre

Chapitre 8 Table des matières

3ème page 8.10 Sous-titresSous-titres

Chapitre 8 Table des matières

4ème page 8.18 - -

Chapitre 8 Table des matières

4ème page 8.19			
8-1	b)	2ème	
8-1	d)	1ère	
8-2	DERNIER 2ème 2ème		
8-4	-	DERNIÈRE	
8-12	f)	2ème	
8-12	f)	5ème	
8-14	1er	7ème	
8-15	8.3	TITRE	
8-15	8.3.1	4ème et 5ème	
8-17	8.3.7	2ème	
8-20	c)	2ème	
8-20	8.6.1	5ème	
8-41A 5è	me	2ème	
8-41A PAGINATION -			
8-41B 1er	•	5ème	
8-41C 3èı	ne	3ème	
8-41D 2è	me	3ème	
8-41D 4è	me	2ème et 3ème	

développement ou tous travaux de construction s'y rapportant puissent se faire après soixante (60) jours.

Ce développement est soumis au régime de protection de l'environnement et du milieu social institué par le chapitre 23 da Convention. » comme nouveaux paragraphes au bas de la page.

- « zones » remplace « terres »
- « indiquées sur le terrain » remplace « jalonnées »
- « à celle utilisée pour piqueter les claims » remplace « au jalonnement des claims »
- « Ces zones seront limitées » remplace « La zone sera limitée
- « zones » remplace « terres »
- « activités » remplace « actiivités »
- « l'accès » remplace « l'Accès »
- « celui » est ajouté après « est »
- « du Québec » doit être enlevé.
- « Inuit » remplace « Inuits »
- « Déboisement des réservoirs et des biefs d'amont » remplace
- « Contrôle des variations du niveau des eaux dans les biefs d'amont et réservoirs »

Ajouter le titre :

« Dispositions spéciales relatives au détournement d'une part du bassin de la rivière Caniapiscau »

Ajouter:

- « 8.10.1 Groupe d'étude conjoint Caniapiscau-Koksoak »
- « 8.10.2 Embauche »
- « 8.10.3 Déversement des eaux dans la rivière CaniapiscauCaniapiscau » Ajouter le numéro et le titre :
- « 8.18 Application des lois du Canada » Ajouter le numéro et le titre :
- « 8.19 Amendements »
- « aux » remplace « les »
- « les » remplace « aux »
- « dans » remplace « à »
- « Beatrix » remplace « Beatriz »
- « 8.1.3 » remplace « 8.13 »
- « de ces projets » remplace « de ce projet »
- « de réserves utiles » remplace « d'eaux utilisables »
- « DES » est ajouté avant « BIEFS »
- « Objectifs et spécifications de déboisement du » remplace
- « Objectifs de déboisement pour le »
- « payés par » remplace « à la charge de »
- « payés par » remplace « aux frais de »
- « en contrepartie » est ajouté après « particulier »
- « dispositions précitées » remplace « présentes »
- Voir à placer les pages 8-41A-B-C-D-E et F par ordre.
- « d'une partie du bassin » est ajouté après « détournement »
- « de la corporation municipale » remplace « municipal de la municipalité »
- « ce qui suit » remplace « les suivantes, »
- « les niveaux actuels d'exploitation, » remplace « la situation actuelle de l'exploitation »

8-41E 8.	10.2	TOUTES
8-41F 3è	eme	2ème
8-49	1er	3ème
8-49 8-49	1er 1er	10ème 11ème
A 8-2-2		1ère
A 8-4-8		2ème
9-1	9.0.1	4
9-2	e)	9
9-3	g)	4
9-4	9.0.2	3
10-1 10-2	3e 10.0.4	1 2
10-2	10.0.4	4
10-4	10.0.11	1
10-8	4)	2
10-8	4)	6
10-8	4)	7
10-10	15)	5
10-10	16)	1
10-10	16)	2
10-10	16)	2
10-11	19)	3
10-11	19)	7
10-11 10-12	20) 23)	2 6
10-17	46)	2
11A-1 11	1A.0.5 (a)	-
11A-2 1	1A.0.5 (b)	1
11A-2 1	1A.0.5 (b)	2
11B-1	1.4	2
11B-2	11B.0.3	1
11B-2	11B.0.4	1
11B-2	11B.0.5	1
11B-4 12-5	11B.0.14 2 (1)	13 2
12.6	2 (8)	
12-6	2 (8)	1 1
12-12 12-12	1er 2e	8
12-16	23 (6)	5
12-24	46 (1)	2
12-27 12-28	59. 60 (1)	4 3
12-28	60 (2)	2
12-31	71	1
12-41	110(1)	2
12-63	163 (6)	1
12-63 12-63	163 (6)	3 3
12-63	163 (6) 163 (6)	4
12 00	100 (0)	7

```
« La Société d'énergie de la Baie James devra, dans la mesure
où il est pratique de le faire, embaucher des autochtones dans
l'exercice des fonctions de recherche et de surveillance, et
d'autres fonctions relatives aux travaux qu'elle effectue au no
du 55e parallèle de latitude. » remplace l'alinéa 8.10.2
« ou à la corporation communautaire Inuit de Fort-Chimo » e
ajouté après « Fort-Chimo ».
« libèrent » remplace « dégagent ».
« Toutefois, » remplace « À la condition, toutefois que ».
« à » est ajouté après « pas ».
« possible » remplace « possibe »
« Iles » remplace « îles »
« . » remplace « : ».
« quand » remplace « quant ».
«, » remplace « qui »
« 9.0.1 a) à 9.0.1 p) remplace « 1a) à 1p) ».
« compétence » remplace « juridiction ».
« compétence » remplace « juridiction ».
« compétence » remplace « juridiction ».
« édicter » remplace « éditer ».
« compétence » remplace « juridiction ».
« compétence » remplace « juridiction ».
« aux dispositions de la Convention sur la Police - Cris et
l'Administration de la Justice - Cris » remplace « à l'entente s
la police et la justice ».
« domiciliée » est enlevé.
« un » est ajouté avant « propriétaire ».
« absent » est ajouté après « contribuable ».
« une telle » est ajouté avant « personne ».
« après » est ajouté avant « l'affichage ».
«, » est enlevé après « avant ».
« publics » remplace « publiés ».
« requête » remplace « pétition ».
« dispositions des chapitres sur la Police - Cris et
l'Administration de la Justice - Cris » remplace « disposition
du chapitre sur la Police et la Justice ».
« nommer des représentants cris au sein du Conseil régional d
zone de la Baie James ; » remplace tout le paragraphe.
« nommer des représentants des Cris au sein de tous autres
structure, » remplace « nommer des représentants au sein de
toute autre structure ».
« créés » remplace « créées ».
« la personne morale » remplace « l'entité juridique ».
« Conseil » remplace « conseil »
« Conseil » remplace « conseil »
« Conseil » remplace « conseil »
« une » remplace « un ».
« 2 » remplace « II ».
« 13 » remplace « XIII».
« à des » remplace « pour les »
« considérée » remplace « considéré ».
« ou les corporations communautaires inuit locales à » remplac
« ou les Sociétés communautaires Inuit de Propriété Foncière
locales à ».
Ajouter «, » après « érigée ».
Ajouter «, » après « canadienne ».
Ajouter « , » après « désistement ».
Ajouter «, » après « charges ».
Ajouter «, » après « utile ».
« agent » remplace « agents ».
« cents » remplace « cent ».
Ajouter «`» sur le « a ».
Ajouter « , et l'usage de ces véhicules, » après « aéroglisseurs
« réglementation » remplace « règlementation ».
```

« provinciale les régissant ; » remplace « provinciale régissan

ces véhicules; ».

12-63	163 (9)	1	« pistes d'envol » remplace « champs d'envolée ».
12-67	172	2	« dus » remplace « dûs pour ».
12-68	177	6	« cents » remplace « cent ».
12-69	179	2	« cents » remplace « cent ».
12-75	200	3	« Loi » remplace « loi ».
12-75	201	1	Ajouter « y compris la Loi des cités et villes mais » après
12 73	201	1	« Québec, ».
12-75	201	2	« pour » remplace « en ».
13-5	2(1)	3	« de la présente » remplace « du présent ».
13-5	* *		
15-5	2 (5)	1	« ministre » remplace « Ministre ».
			« municipales » remplace « municipale ».
13-5	2(6)	1	« égoût » remplace « égout »
13-6	2 (11)	3	« attribuées » remplace « attribués ».
13-6	2 (7)	1	« à des » remplace « autroues ».
13-10		8	« a des » remplace « pour les ». « considérée » remplace « considéré ».
	15 (1)		*
13-10	15 (1)	17	« inuit » remplace « Inuit ».
			« Corporations » remplace « Sociétés ».
13-10	15 (1)	18	« inuit » remplace « Inuit ».
13-12	22	5	« celle » remplace « cette ».
13-12	27	1	Enlever « 27. » devant « Toute vacance ».
13-13	21	I	Emever « 27. » devant « Toute vacance ».
			Ajouter « 27. » devant « Le lieutenant-gouverneur ».
13-20	58	4	« vacance » remplace « va cance ».
13-24	70	3	Ajouter « , » après « produits ».
13-27	80 (6)	2	« dus » remplace « dûs ».
13-37	116 c)	1	Ajouter «; » après « justice ».
13-48	152	2	« dus » remplace « dûs ».
13-46	165	2	« dus » rempiace « dus ». Ajouter « , » après « bureau ».
13-52	167	3	J
			Ajouter «, » après « réduit ».
13-52	168	dernière	« refondus » remplace « revisés ».
14-10	14.0.27	9	Ajouter «, » après « dates ».
			Enlever « que ».
15-3	15.0.9	1	« constitué » remplace « institué ».
15-3	PAGINATION -	1	•
			« 15-4 » remplace « 5-4 ».
15-6	15.0.15 a) 4		« ou » remplace « et ».
15-8	15.0.21 a) 4	2	« de la région 10A » remplace « du territoire ».
15-9	15.0.24	2	« La législation à adopter » remplace « Les lois recommandées
15-9	15.0.24	3	« doit prévaloir » remplace « prévalent ».
15-9	15.0.25	5	« être cédés » remplace « échoir ».
15-9	15.0.25	7	« sont cédées » remplace « échoient ».
15-9	15.0.25	10	Enlever «, » après « biens ».
			« sont addés » romplace « échcient »
15 11	(2)	5	« sont cédés » remplace « échoient ».
15-11	(3)	5	« consultation » remplace « recommandation ».
15-11	(3)	dernière	« nord » remplace « Nord ».
15-12	5.	6	« entre autres » remplace « en outre ».
	ANNEXE II -		Ajouter la page 1 et la paginer

	ANNEXE II -			ENLEVER UNE PA	AGE 2.	
RENSEI	GNEMENTS SUR LE	ES TERRES			ANNEXE	II
DÉTENT	ΓΙΟΝ D'IMMEUBLE	S			CHAPITRI	E 15 (Inuit
					Page 1	
r' DL	1	S MINISTÈRE DONT	DESCRIPTION JURIDIQUE (OU	GENRE D'INSTALLATION	NATURE DES	REMAR
LOT	TERRES	RELÈVE L'INSTALLATION	AUTRE IDENTIFICATION)		INSTALLATIONS ET FINS D'UTILISATION DES	Y COM
		L INSTALLATION	<u> </u>		TERRES	L'EMPL
152	Québec		re 60°N – 78°0– Lot 400' x 300' – 575		Poste infirmier de	Occupati
		social	milles au nord de Fort Rupert, rive est de la baie d'Hudson	sur des terres de la Couronne Provinciale	Povungnituk dispensant des services médicaux aux	Aucun tr
			est de la vaie u Huusuii	Tovinciale	autochtones	d'emplac
176	Québec		re 62° 12'N – 75° 38'0 – 365 milles au			Occupati
		social	nord-ouest de Fort Chimo – rive sud du détroit d'Hudson	sur des terres de la Couronne provinciale	dispensant des services médicaux aux autochtones	
133	Québec	Ministre des Richesses	770 milles au nord de la ville de	Deux édifices érigés en 1961 et		oInstallati
	_	Naturelles	Québec et 30 milles au sud de la baie		dispensant des services	temporai
126	Ouébes	Ministre des Richesses	d'Ungava	Un édifica and de term 1 1	médicaux aux autochtones	- 12/149
136	Québec	Ministre des Richesses Naturelles	58° 40'N – 66° 0 (Port Nouveau- Québec), rive sud-est de la baie	Un édifice sur des terres de la Couronne provinciale	Poste de soins médicaux de Port Nouveau-Québec	Installati temporai
			d'Ungava		dispensant des services	- 12/149
					médicaux aux autochtones	
Page	Alinéa L	igne Co	orrection			
16-6	16.0.12 4	et 5 «1	a « partie autochtone » crie	» remplace « le Grand		
			ouncil of the Crees (of Québ	_	.	
17-1	17.0.1, 2e 6		outer « et » après « ; ».			
17-5	17.0.17 b) 2e	8 « i	nuit de Développement ou l mmunautaires inuit » rempl	_		
			veloppement ou les société			
17-10	17.0.29 2		outer « (1) » après « une ».			
17-18	17.0.59 4	•	es » remplace « ces ».			
17-19	17.0.61 2		lever « gouvernement du ».			
17-19	17.0.65 4		et sur la langue des Inuit. » r			
17-20	17.0.65		lever « et l'inuttituut. »			
17-22	17.0.71 a) 4		ou » remplace « et ».			
17-23	17.0.74 3		et de la langue des Inuit. » re	emplace « inuit et de		
_,	27.0.1T J		nuttituut. ».	p-woo william of do		
17-23	17.0.76 5		ont cédés » remplace « éch	oient ».		
17-24	17.0.77 1		ransférés » remplace « trans			
17-24	17.0.77 4		lever « , » après « éducative	_		
10.4	17.0.77		ic (c) «, » apres « educative			

« du » remplace « sur le ».

« 107 » remplace « 106 ».

Ajouter « de la région » après « développement ».

« administrations » remplace « autorités ».

« administrations » remplace « autorités ».

« administration » remplace « autorité ».

« administrations » remplace « autorités ».

« Administration » remplace « administration ».

« assujetties » remplace « sujettes ».

18-1

18-1

18-1

18-2

18-2

18-2

18-3

18-5

18.0.2

18.0.2

18.0.4

18.0.8

18.0.9

18.0.9

18.0.14

18.0.20

4

4

3

7

2

4

3

4

18-5	18.0.20	5	« Administration » remplace « autorité ».
18-7	18.0.26	2	« administrations » remplace « autorités ».
18-8	18.0.26	1	Enlever «, » après « Cris ».
18-8	18.0.27	3	« la disponibilité de » remplace « qu'il y a ou non une ».
18-8	18.0.27	4	Enlever « suffisante » après « compétente ».
18-9	18.0.29 a)	7	« administrations » remplace « autorités ».
18-9	18.0.29 d		« installations et services » remplace « facilités ».
18-11	18.0.34	1	« administrations » remplace « autorités ».
18-13		L ALINÉA	« 18.0.39 La partie autochtone intéressée reconnaît
			toutefois que, pour une saine administration de la
	après 18.0).38	justice, les dispositions du présent chapitre et celles du
	-		chapitre 20 doivent correspondre les unes aux autres, et
			être administrées et exécutées uniformément, dans la
			mesure du possible. ».
19-1	19.1.3	2	« la partie autochtone » remplace « l'Administration
17 1	17.1.5	2	régionale ».
19-2	19.1.4	1	« Les » remplace « Des ».
19-2	19.1.4	2	« la partie » remplace « l'Administration ».
19-2	19.1.4	3	« autochtone » remplace « régionale ».
19-2	19.1.4	4	
19-2 19-2	19.1.4	2	« Elles » remplace « Ils ».
19-2	19.1.0	2	« la partie autochtone » remplace « l'Administration
10.2	10.1.7	2	régionale ».
19-2	19.1.7	3	« solliciteur » remplace « Solliciteur ».
19-2	19.1.7	3	« la partie autochtone » remplace « l'Administration
10.2	10 1 7	4	régionale ».
19-2	19.1.7	4	« la partie autochtone » remplace « l'Administration
10.2	10.1.7	4	régionale ».
19-2	19.1.7	4	« solliciteur » remplace « Solliciteur ».
19-3	19.1.8	1	« la partie autochtone » remplace « l'Administration
10.0	10 1 10	4	régionale ».
19-3	19.1.10	4	« la partie autochtone » remplace « l'Administration
		_	régionale ».
19-3	19.1.11	3	« administrations » remplace « Administrations ».
19-3	19.1.12	4	Enlever «, » après « police ».
19-3	19.1.12	4	« . » remplace « conformément à l'alinéa 19.3 du
			présent chapitre. ».
19-4	19.2.1	1	« Des » remplace « Les ».
19-4	19.2.1	1	Ajouter « seront » après « cris »
19-4	19.2.1	2	« et auront » remplace « ont ».
19-4	19.2.3	4	« solliciteur » remplace « Solliciteur ».
19-5	19.2.7	2	« solliciteur » remplace « Solliciteur ».
19-6	19.3	TITRE	Ajouter « - » après « FÉDÉRAL ».
19-6	19.3	4	« Baie » remplace « baie ».
20-1	20.0.1	3	« du » remplace « sur le ».
20-1	20.0.1	4	Ajouter « région de la » après « de la ».
			« Baie » remplace « baie ».
20-3	20.0.11	2	« toute partie inuit » remplace « l'une ou l'autre des
			parties, ».

20-3 20-6	20.0.11 NOUVEL	2 ALINÉA	Ajouter « motivés » après « jugements ». « 20.0.28 La partie autochtone intéressée reconnaît
	après 20.0	0.27	toutefois que, pour une saine administration de la justice, les dispositions du présent chapitre et celles du chapitre 18 doivent correspondre les unes aux autres, et
			être administrées et exécutées uniformément dans la
21-4	21.0.13	4	mesure du possible. ». « titre » remplace « tire ».
21-4	21.0.13	6	Enlever « de ».
21-4	21.0.13	8	Enlever « d' ».
22-1	22.1.1	1	« administrateur » remplace « Administrateur ».
22-3	22.2.2 a)	4	Ajouter « si nécessaire, » après « temps ».
22-5 et 22-6	22.2.4 i)	-	« la réduction par des moyens raisonnables et plus particulièrement par les mesures proposées ou recommandées à la suite du processus d'évaluation et d'examen, des répercussions indésirables découlant du
			développement relativement à l'environnement et au milieu social sur les autochtones et les communautés autochtones. » remplace tout l'alinéa.
22-6	22.3.2	3	Ajouter « - chasse, pêche et trappage, » après « conjoint ».
22-8	22.3.5 f)	-	« en l'absence du président à une assemblée, les membres de la partie ayant nommé le président,
			choisissent parmi eux un président suppléant, » remplace tout l'alinéa.
22-11	22.3.24	6	« par » remplace « en favorisant ».
22-12	22.3.25	2	« donnant la justification » remplace « exposants les
			motifs ».
22-12	22.3.27	2	« d'examen » remplace « de révision ».
22-12	22.3.28	-	« Le comité est consulté de temps à autre sur des
			questions d'importance majeure relatives à la mise en œuvre du régime de protection de l'environnement et
			du milieu social et des mesures concernant l'utilisation
			des terres et peut conseiller, dans ce domaine, les
			gouvernements responsables intéressés. » remplace
			tout l'alinéa 22.3.28.
22-13	22.3.33	3	« technique » remplace « techinique »
22-14	22.4	TITRE	« POUVOIR DE RÉGLEMENTATION ET DE MISE EN APPLICATION DES RÈGLEMENTS DANS LES TERRES DES CATÉGORIES I, II ET III » remplace
22.17	22.7.1		tout le titre.
22-15	22.5.1	4	« à l'étape » remplace « au cours ».
22-16 22-16	22.5.4 22.5.4	1 2	Ajouter «, » après « 22.5.14 ».
22-16	22.5.4	4 et 5	« d'application du » remplace « de l'application de ce ». « avise » remplace « fait savoir à ».
22-19	22.5.16	2	« une période de » remplace « les ».
22-20	22.5.16	6	« Cette période et ce délai ne s'appliquent » remplace
22-20	22.5.17	3	« Ce délai ne s'applique ». Enlever « mis ».

22-20	22.5.17	3 et 4	« de l'Administration régionale concernée par l'entremise des représentants de cette dernière » remplace « des Administrations régionales concernées par l'entremise de leurs représentants ».
22-21	22.6.1	3	« Il constitue l'organisme d'examen » remplace « Il est l'organisme chargé de l'examen ».
22-21	22.6.2	4	« rémunération » remplace « rénumération ».
22-21	22.6.3	3	Ajouter « à cet effet. » après « budgétaires ».
22-22	22.6.5	9	Ajouter « à cet effet. » après budgétaires ».
22-22	22.6.7 2e	2	Ajouter « d'évaluation et » après « processus ».
22-22	22.6.7 2e	5	Enlever « et d'évaluation ». « où un processus d'évaluation et d'examen des
<i></i>	22.0.7 20	5	répercussions est requis. » remplace toute la ligne.
22-23	22.6.11	3	« sécurité » remplace « sérurité ».
22-23	22.6.11	4	Enlever « lui ».
22-23	22.6.12	5	Ajouter «, » après « écrit ».
22-23	22.6.12	6	Enlever «, » après « verbalement ».
22-23	22.6.12	7	« administration » remplace « Administration ».
22-24	22.6.13	3	Ajouter « le développement, et » après le deuxième « autoriser ».
22-24	22.6.13	5	«, » remplace «; » après « appropriées »
22-24	22.6.13	6 et 7	« d'une évaluation et d'un examen plus poussés. Dans
			ce cas, il précise les données ou renseignements
			requis. » remplace les deux lignes au complet.
22-25	22.6.15 a)) 5	« solutions de rechange » remplace « options ».
22-26	22.6.19	2	Ajouter « et » après « développement, ».
22-27	22.7.5	-	« Rien dans le présent chapitre ne doit être interprété
			comme imposant un processus d'évaluation et
			d'examen des répercussions par le gouvernement
			fédéral à moins qu'une loi ou qu'un règlement fédéral
			l'exige. Cependant ceci n'a pas pour effet d'empêcher
			le Canada d'exiger un processus additionnel fédéral
			d'évaluation et d'examen des répercussions comme
			condition de financement par le Canada d'un projet de
			développement. » remplace tout l'alinéa.
22-28	22.7.7	10	Ajouter «, » après « Convention ».
22-28	22.7.7 b)		« avant de procéder à des travaux de construction ou
			avant toute décision de construire un nouveau
			développement, elles informeront et consulteront les
			autres parties en temps opportun pour consultation
			significative relativement audit développement de la
			façon suivante : » remplace le premier alinéa de 22.7.7
			b).
22-29	22.7.7 b)	2	« en-deçà » remplace « en deça ».
22-29	22.7.7 b)		« administrateur » remplace « Administrateur ».
22-29	22.7.7 e)	3 et 4	« soient respectés, » remplace « sont respectées, ».
22-32	3. a)	1	« hydroélectriques » remplace « hydro-électriques ».
22-32	3. b)	1	Ajouter « d'eau. » après « retenue ».

22-32 22-32 22-32	3. e) 3.e) 4. b)	1 2 1	« d'une capacité de » remplace « produisant ». « KW.» remplace « KWh. ». « Usines de pâte et de papier ou autres usines reliées aux activités forestières. » remplace tout l'alinéa.
22-37	d)	1	« fossile » remplace « fossible ».
22-38	g)	3	« milles ; » remplace « mille ; »
22-38	i)	3	« ; » remplace « . »
22-38	j)		« rues et trottoirs municipaux construits conformément
22 20	1)		aux règlements municipaux ; exploitation et entretien des routes et des ouvrages d'art routiers ; » remplace tout l'alinéa j).
22-38	1)	2	« l'exploitation des ressources fauniques; services » remplace toute la ligne.
22-38	dernier	2	« processus » remplace « programme ».
22-39	premier	1	Enlever « d'un développement ».
22-39	INTRODU	UC- 2	Enlever « du développement ».
	TION		
22-39	ler INTRODI	UC- 3	« préparé » remplace « préparés ».
	TION3		
22-39	ler INTRODI	UC- 1	« Le processus » remplace « La procédure ».
	TION		
	2e		
22-40	2e	7	« donné » remplace « données ».
22-41	2e	1	« solutions de rechange » remplace « options ».
22-41	2e 2e	4 et 5	« dans la mesure du raisonnable » remplace « le plus
22 71	20	4 61 5	possible ».
22-41	3e	3	« dans la mesure du raisonnable » remplace « le plus
22 11	30	3	possible ».
22-41	4e	2	Enlever « tous ».
22-42	1er	2	Ajouter « du contenu et des conclusions de l'étude »
22-42	101	2	après « appropriée ».
22-42	1er	4	Ajouter « . » après « conclusions».
22-42	101	7	Ajouter « . // apres « conclusions//.
22-42	III e)	1 et 2	« Celui-ci » remplace « celui-ci ». « bilan du matériel et de l'énergie de l'installation (entrées et sorties), » remplace le sous-alinéa e)
22-43	2- 2e	6	« devrait correspondre » remplace « correspondra ».
22-46	3- 3e	1	Ajouter «, » après « besoin ».
22-46	3- 4e	4	Ajouter « disponibles » après « renseignements ».
22-46	4-	TITRE	« Solutions de rechange au projet » remplace « Options du projet ».

22-47	ler		« relatives à l'emplacement du projet sur le Territoire et aux variantes raisonnables à certains éléments du projet. Ces solutions de rechange devraient être considérées de façon à maximiser dans la mesure du possible et du raisonnable l'effet positif du développement sur l'environnement en tenant compte des considérations sur l'environnement, des considérations socio-économiques et techniques et de façon à réduire dans la mesure du possible et du raisonnable les répercussions indésirables incluant les répercussions sur la population touchée. Lorsque les répercussions globales des solutions de rechange diffèrent de façon significative, l'analyse devrait être suffisamment détaillée pour permettre une évaluation comparative des coûts, des avantages et des dangers pour l'environnement pour les différentes populations intéressées, entre le projet proposé et les solutions de
	_		rechange. » remplace tout l'alinéa.
22-47	5-	TITRE	« Mesures correctives et réparatrices » remplace « Mesures de correction ».
22-47	5-	2	« correctives et réparatrices raisonnables » remplace
			« raisonnables de correction ».
CORRIG	GER LA PA	GINATION DELA	A SECTION 22
23-1	23.1.1	7	« prévu au présent chapitre ; » remplace « pour la
			construction dudit projet; ».
23-1	23.1.3	4	« solutions de rechange » remplace « options ».
23-1	23.1.4	1	« préparé » remplace « établi ».
23-2	23.1.5	3	« le développement » remplace « les travaux de
			développement ».
23-3	23.2.2 a)	1	« un processus par lequel » remplace « des mesures par
			lesquelles ».
23-3	23.2.2 a)	4	Ajouter « si nécessaire, » après « temps, »
23-4	22.2.3	1	« 23.2.3 » remplace « 22.2.3 ».
23-5	23.2.4 c)	3	« la Région » remplace « les terres de la catégorie I ».
23-5	23.2.4 c)	5	« la Région, » remplace « le Territoire, ».
23-6	23.2.4 h)	4, 5 et 6	« d'examen, des répercussions indésirables découlant
			du développement relativement à l'environnement et au milieu social sur les autochtones et non autochtones et sur les communautés autochtones et non autochtones. »
22.0	2226	2	remplace les trois dernières lignes de l'alinéa.
23-8	23.3.6	3	Ajouter « à cet effet. » après « budgétaires ».
23-8	23.3.7	3	« par la CQE et de l'appropriation des crédits budgétaires à cet effet. » remplace toute la ligne.
23-8	23.3.11	1 et 2	« adopter des règlements concernant sa régie interne et » remplace « adopter un règlement intérieur d'administration ».
23-9	23.3.12	1	« modifiée, au besoin, » remplace « modifiée au besoin ».
23-9	23.3.13	2	« au » remplace « aux ».

23-9	23.3.13 2e 3	Ajouter «, » après « parties ».
23-9	23.3.14 3	« au processus d'évaluation et d'examen. » remplace
		« aux processus d'examen et d'évaluation. »
23-9	23.3.14 4	« finale, » remplace « sans recours, ».
23-9	23.3.14 5	« 23.3.24 » remplace « 23.3.23 ».
23-9	23.3.15 2	« au » remplace « aux ».
23-9	23.3.15 2e 1	« au » remplace « aux ».
23-10	23.3.15 1	« des » remplace « les » aux deux endroits.
23-10	23.3.15 2	« de ces » remplace « des ».
23-10	23.3.15 2e 4	« au » remplace « aux ».
23-10	23.3.15 2e 5	« l'autorisation de » remplace « qu'on autorise ».
23-10	23.3.17 4	Ajouter « du présent chapitre » après « III ».
23-10	23.3.17 5	« sur d'autres facteurs pertinents et avise le promoteur
23-10	23.3.17 3	
22.10	22 2 10 -) 1 -4 2	en conséquence. » remplace toute la ligne.
23-10	23.3.19 a) 1 et 2	« les répercussions et souhaitables et indésirables du
		développement sur l'environnement et le milieu
		social,» remplace les deux lignes.
23-11	23.3.19 b) 2	Ajouter « celles » après « et ».
23-11	23.3.19 b) 4 et 5	« atteintes, » remplace « répercussions indésirables, ».
23-11	23.3.19 c) 1	« les mesures raisonnables et disponibles pour prévenir
		ou réduire les effets » remplace la première ligne.
22.11	22.2.10.10.1	
23-11	23.3.19 d) 1	« solutions de rechange » remplace « options ».
23-11	23.3.19 d) 2	« solutions do rochengo » rompleos « ontions »
23-11	23.3.19 u) 2	« solutions de rechange » remplace « options ».
23-11	23.3.19 d) 3	« proposé, » remplace « proposées, ».
23-11	23.3.17 u) 3	« proposees, » remptace « proposees, ».
23-11	23.3.19 e) 1, 2 et 3	« les méthodes et les processus exposés par le
20 11	20.0.15 0) 1, 2 00 0	promoteur pour contrôler suffisamment les émissions
		de contaminants ou d'autres problèmes
		d'environnement, au besoin, » remplace les trois lignes.
23-11	23.3.19 f) 2	Ajouter « applicables » après « règlements ».
	,	
23-11	23.3.19 g) 1 et 2	« les méthodes ou les processus exposés par le
		promoteur à mettre en œuvre en cas d'accidents »
22.11	22.2.20	remplace les deux lignes.
23-11	23.3.20 2	« d'un » remplace « du ».
23-12	23.3.21 2e 2	Ajouter « ne » après « Québec ».
22.12	22.2.26	« qu'à » remplace « à ».
23-13	23.3.26 1	« qu'une décision ne soit prise » remplace « que la CQE
		ne prenne une décision ».
23-13	23.3.28 1 et 2	« La CQE a le droit de recevoir des renseignements
		ordinairement disponibles des ministères et organismes

23-16	23.4.9	2	gouvernementaux responsables et qui » remplace les deux premières lignes. Ajouter « , entre autres facteurs possibles, » après « considération ».
			Ajouter «, » après « recommandations ».
23-16	23.4.9	3	Enlever « et d'autres facteurs possibles, »
23-16	23.4.9	4	Ajouter « /ou » après le premier « et ».
23-17	23.4.11	3	« d'examen » remplace « d'étude ».
23-17	23.4.12	2	Ajouter « le Canada et de deux (2) membres nommés par » après « nommés par ».
23-19	23.4.15	2	Ajouter « mentionné » après « et ».
23-19	23.4.17	3	« des représentations écrites » remplace « ces
23-17	23.4.17	3	représentations ».
23-20	23.4.20	3	Enlever « écrites ».
23-20	23.4.21	2 et 3	« d'autres renseignements, le Comité d'examen
23-20	23.4.21	2 61 3	recommande d'autoriser ou de ne pas autoriser le développement et, le cas échéant, à quelles conditions, en » remplace les deuxième et troisième lignes. »
23-21	23.4.23 b)	4	« être autorisé » remplace « se poursuivre ».
23-21	23.4.24	4	« spécifications » remplace « indications ».
23-22	23.4.28	4	« responsables » remplace « concernés ».
23-24	23.5.4 c)	2	« de compétence » remplace « d'instances ».
23-25	23.5.5 a)	2	« le président est nommé par le Québec et le vice-
			président est nommé par le » remplace la deuxième ligne ».
23-26	23.5.7	2	« officiers » remplace « dirigeants ».
23-27	25.5.12	2	« exprimées » remplace « des votants ».
23-29	23.5.21	1	Ajouter « à l'avance » après « prépare ».
23-30	23.5.22	4, 5 et 6	« membres ayant besoin des services de ces tiers. La rémunération et les frais de ces spécialistes sont pris à même le budget du Comité consultatif si leurs services ont été demandés par le Comité consultatif. » remplace les trois dernières lignes.
23-30	23.5.24	2	« privilégié » remplace « préféré ».
23-30	23.5.24	3	« dans la Région » remplace « de la région ».
23-30	23.5.25	4	« appropriée. » remplace « concernée. ».
23-30	23.5.26	1	Ajouter « existant ou pouvant exister » après
			« règlements ».
23-31	23.5.26	1	« responsables » remplace « concernés ».
23-31	23.5.27	-	« Le comité étudie les mécanismes et les processus d'évaluation et d'examen des répercussions sur l'environnement et sur le milieu social s'appliquant à la Région, et fait des recommandations pertinentes. » remplace tout l'alinéa.
23-31	23.5.28	1, 2 et 3	« Le Comité consultatif est consulté de temps à autre au sujet des questions d'importance majeure relatives à

			la mise en œuvre du régime de protection de l'environnement et du milieu et des mesures concernant l'utilisation des terres et peut donner des avis aux
			gouvernements » remplace les trois premières lignes.
23-33	23.5.33	2	Ajouter « les » après « régionale ».
22.22	22.5.24		Ajouter « l' » avant « aide ».
23-33	23.5.34	1 et 2	« Lorsqu'il prépare un plan d'aménagement des forêts de la Couronne et de l'exploitation forestière, le ministère des » remplace les deux premières lignes.
23-34	23.6	-	« ARTICLE 23.6 » remplace « SOUS-SECTION 23.6 ».
23-34	23.6.2	4	« dans » remplace « de ».
23-34	23.6.6	1	« Les Administrations locales et régionale » remplace « Les Gouvernements locaux et régionaux ».
23-34	23.6.6	2	Ajouter «, » après « régional ».
23-35	26.6.7	2	« à des » remplace « pour »
23-35	23.6.8	2	Enlever « gouvernement du ».
23-35	23.8.9	1	« 23.6.9 » remplace « 23.8.9 ».
23-35	23.8.10	1	« 23.6.10 » remplace « 23.8.10 ».
			« Le présent article » remplace « Cette sous-section ».
23-35	23.8.10	2	« du chapitre 12. » remplace « section 12. ».
23-35	23.6.11	2	« (\$50 000) » remplace « (\$50,000.) ».
23-35	23.6.11	4	« à l'alinéa » remplace « au paragraphe ».
23-36	Titre	1	Ajouter « ARTICLE 23.7 » avant « DISPOSITIONS ».
23-36	23.7.1	3	Ajouter «, » après « l'environnement ».
22.26	22.7.1	~	
23-36	23.7.1	5	« l'entrée en vigueur » remplace « la signature ».
23-36	23.7.1 2e		Ajouter «, » après « l'environnement ».
23-36	23.7.2	2	Enlever le dernier « de ».
23-36	23.7.2	3	« législation » remplace « une loi ».
23-36	23.7.2	5	« législation » remplace « loi ».
23-36	23.7.2	6	« Région » remplace « région ».
23-37	23.7.2 1er	: 2	Ajouter « concernant l'environnement et » après « règlements ».
23-37	23.7.2 b)	3	Ajouter « les autres parties » après « consulteront ».
23-37	23.7.2 b)	4	« pour consultation significative » remplace « les autres
23_37 e	t 23.7.2 b)	sous-alinéas	parties ». Ajouter « , » à la fin de chaque sous-alinéa.
	(23.1.2 U)	sous-aillicas	Ayouer w, // a la fill de chaque sous-aimea.
23-38			
23-37	23.7.2 b)	1	« autochtones » remplace « Autochtones ».

2e sous-alinéa

23-38	23.7.2 e)	4	« respectés, » remplace « respectées, ».
23-39	23.7.4	2	« prendre » remplace « prendront ».
23-39	23.7.5	2	« processus d'examen » remplace « examens ».
23-40	23.7.6	3	Ajouter « à la fois » après « relève ».
23-40	23.7.6	4	Enlever « et » après « compétence »
23-40	23.7.6	5	« Région » remplace « région ».
23-40	23.7.7	7	« par » remplace « pour ».
23-40	23.7.8	1	« toute » remplace « aucune ».
22.40	22.7.0	1	« ou » remplace « ni ».
23-40	23.7.9	1	« alinéas » remplace « alinés ».
23-42	Titre	1	Ajouter « futurs » après « développements ».
23-42	3. b)	1	Ajouter « d'eau. » après « retenue ».
23-42	3. e)	1	« d'une capacité de » remplace « produisant ».
23.42	3. e)	2	« kW. » remplace « kWh. ».
23-43	4. b)	2	« aux activités forestières. » remplace « à la forêt. ».
23-43	5. a)	2	« et des égoûts. » remplace « domestiques. ».
23-43	5. e)	1	Ajouter « appréciable » après « expansion ».
23-43	6. a)	1	Ajouter « , » après « localités ».
			Enlever « autochtones ».
23-46	j)	1	Ajouter « municipaux » après « trottoirs ».
23-46	j)	3	« ouvrages d'art routiers ; » remplace « constructions
23-40	J)	3	routières; ».
23-46	1)	2	« ; » remplace « et concernant les ».
23-46	m)	2 et 3	« du cuivre et du bois, pour utilisation personnelle et
20 .0	/	_ ****	communautaire. » remplace les deux dernières lignes.
23-48	1er	1	Enlever « du développement ».
23-48	1 - 1er	2	Enlever « du développement ».
23-48	1 - 3e	2	« solutions de rechange » remplace « options ».
23-48	1 - 4e	2	« la solution » remplace « l'option ».
23-49	II - 1er	4	« autochtones » remplace « cries ».
23-50	II - 2e	1	« solutions de rechange » remplace « options ».
23-50	II - 2e	4 et 5	« dans la mesure du raisonnable » remplace « le plus
25 50	11 20	1 00 5	possible ».
23-50	II - 2e	7	Ajouter « et » après « fauniques, ».
23-50	II - 3e	3	« dans la mesure du raisonnable » remplace « le plus
			possible ».
23-50	II - 4e	1	« la CQE, le comité fédéral d'examen » remplace « le
		_	comité provincial d'examen, ».
23-50	II - 4e	2	Enlever « tous ».
23-50	II - 5e	4	« de la Région, » remplace « du Territoire, ».
23-50	II - 3e II - 1er	2	Ajouter « du contenu et des conclusions de l'étude »
23-31	11 - 161	<u>~</u>	· ·
22 51	1 (2)	1	après « appropriée »
23-51	1- e)	1	« bilan du matériel et de l'énergie de l'installation
			(entrées et sorties), » remplace toute la ligne.

23-52	2- 2e	6	« devrait correspondre » remplace « correspondra ».
23-55	3. 4e	2	« devrait traiter » remplace « traite ».
23-55	3. 4e	4	Ajouter « disponibles, » après « renseignements ».
23-55	4. Titre	1	« Solutions de rechange au projet » remplace tout le
		_	titre.
23-55	4. 1er	3	« solutions de rechange » remplace « options ».
23-56	4. 1er	7 PREMIERES	« relatives à l'emplacement du projet dans la Région et
		,	aux variantes raisonnables relatives à certains éléments
			du projet. Ces solutions de rechange devraient être
			considérées de façon à maximiser dans la mesure du
			possible et du raisonnable l'effet positif du
			développement sur l'environnement en tenant compte
			des considérations sur l'environnement, des
			considérations socio-économiques et techniques et de
			façon à minimiser dans la mesure du possible et du
			raisonnable les répercussionsindésirables, y compris
			les répercussions sur la population touchée. Lorsque »
			remplace les sept premières lignes.
23-56	4. 1er	8	« solutions de rechange » remplace « options ».
23-56	4. 1er	12	« solutions de rechange disponibles. » remplace
			« options. ».
23-56	5. Titre	1	« Mesures correctives et réparatrices » remplace
			« Mesures de correction ».
23-56	5. 1er	2	« correctives et réparatrices raisonnables » remplace
			« raisonnables de correction ».
23-56	5. 1er	4	« de la Région » remplace du territoire ».
24-0	-	-	Indiquer la pagination pour chacun des articles
24-0	Annexe 2	1	« réservées » remplace « réservés »
24-1	24.1.5	5	Ajouter « des autochtones » après « traditionnelles »
24-2	24.1.6	3	« communautés autochtones ou les » est ajouté après
			« entre les »
24-2	24.1.7	1	« l'organisme » remplace « organisme »
24-3	24.1.11	3	« selon la coutume » remplace « traditionnellement »
24-3	24.1.13	2 et 3	Enlever « en tout temps »
24-3	24.1.13	3	Ajouter «, » après « espèce »
24-4	24.1.15	2	« son successeur » remplace « ses successeurs »
24-4	24.1.15	3	« crie » remplace « Crie »
24-4	24.1.15	5	« son successeur » remplace « ses successeurs »
24-4	24.1.15	6	« - » remplace « . »
24-9	24.3.4	2	« envisagés » remplace « mentionnés »
24-12	24.3.10	4	« quant à » remplace « dans le cadre de »
24-13	24.3.11 a)		Ajouter « commercial » après « trappage »
24-14	1er	12	« 24.14. » remplace « 14. »
24-16	24.3.19	2	Ajouter « , » après « autochtones »
24-17	1er	3	« l'avis » remplace « le conseil »
24-18	24.3.24	4	« la partie crie et la partie inuit » remplace « les
24.10	24.2.25	4	autochtones »
24-18	24.3.25	4	Ajouter « . » après « cries »

		_	
24-19	3ème	5	« la partie autochtone intéressée » remplace
		_	« l'Administration régionale inuit appropriée »
24-20	24.3.29	3	« faune » remplace « faute »
24-23	24.3.32	1	Ajouter « seulement, » après « chapitre »
24-23	CATEGO	RIE II 6	Enlever « traitant des terres »
24-24	24.4.2	2 et 3	« La partie autochtone crie, la partie autochtone inuit, »
			remplace « Le Grand Council of the Crees (of Quebec),
			ou son successeur, la Northern Quebec Inuit
			Association, ou son successeur, »
24-24	24.4.2	5	« ces » remplace « les »
24-24	24.4.2	7	« des membres » remplace « de membres »
24-25	24.4.4 a)	2	« compétence » remplace « juridiction »
24-26	b)	2	« compétence » remplace « juridiction »
24-26	c)	2 et 3	« compétence » remplace « juridiction »
24-26	d)	3	« la partie autochtone crie » remplace « l'Autorité
			régionale crie »
24-26	d)	4 et 5	« nommés par la partie autochtone inuit » remplace « de
			la Northern Quebec Inuit Association »
24-26	e)	4 et 5	« la partie autochtone crie » remplace « l'Autorité
			régionale crie »
24-26	e)	3	« la partie autochtone inuit » remplace « la Northern
			Quebec Inuit Association »
24-26	f)	3	« la partie autochtone crie » remplace « l'Autorité
			régionale crie (of Quebec) »
24-26	f)	4	« la partie autochtone inuit » remplace « la Northern
			Quebec Inuit Association »
24-27	a)	2	« la partie autochtone crie » remplace
			« l'Administration régionale crie »
24-27	c)	1	Ajouter «, » après « conjoint »
24-27	c)	3 et 4	« la partie autochtone crie » remplace
			« l'Administration régionale crie »
24-34	1er	1	Enlever « en » dans « en est exigée »
24-35	24.4.32	5	« aient voté personnellement et non par procuration »
			remplace « n'aient exercé leurs voix par procuration »
24-36	24.4.33	2	« chapitre » remplace « Chapitre »
24-36	24.4.35	TOUTES	« Sauf stipulation du contraire, tout projet de règlement,
			toute mesure et toute décision sont assujettis, s'il s'agit
			de matières de compétence provinciale, à l'approbation
			du ministre provincial responsable et, s'il y lieu, à
			l'assentiment du lieutenant-gouverneur en conseil ou
			s'il s'agit de matières de compétence fédérale, à
			l'approbation du ministre fédéral responsable et s'il y a
			lieu, à l'assentiment du gouverneur en conseil. Pour ce
			qui est des matières visées au sous-alinéa a) de l'alinéa
			24.3.30 et aux alinéas 24.5.3 et 24.5.4, le Comité
			conjoint peut faire les recommandations aux
			administrations locales ou régionales responsables. »
			remplace tout l'alinéa
24-36	24.4.36	1	« 24.4.37 » remplace « 24.4.36 »
50	0	=	

24-36	24.4.36	2	« 24.12 » remplace « 24.11 »
24-36	24.4.36	3	« l'adoption » remplace « la promulgation »
24-36	24.4.36	4	« la prise d'autres décisions ou d'instituer de son propre
			chef des mesures nouvelles » remplace la 4ème ligne
24-36	24.4.36	5	« décisions » remplace « prescriptions »
24-36	24.4.36	6	« l'adoption ; » remplace « la promulgation ; »
24-39	24.5.1	2	« palement la protection des ressources de la faune
			sauvage, plutôt que son exploitation ainsi que la »
			remplace le 2ème ligne
24-39	24.5.1	5	« compétence » remplace « juridiction »
24-39	24.5.2	1	« à » remplace « par »
24-40	24.5.3	2	« régionale » remplace « régionales »
24-40	24.5.3	3	« régionale » remplace « régionales »
24-40	24.5.4	3	Enlever «, » après « II »
24-40	24.5.4	5	Ajouter «, » après « peuvent »
24-40	24.5.4	6	« et commun, établir des règlements, lesquels doivent
			être établis conjointement en ce qui a trait à la région
			de droit d'usage commun dans la catégorie II, pour
			toutes les questions qui touchent spécifiquement »
			remplace la 6ème ligne
24-42	a)	DERNIERE	«.» remplace «,»
24-43	d)	3	« parties autochtones intéressées et des gouvernements
			intéressés. » remplace « parties autochtones et
			gouvernements intéressés. »
24-43	a)	4	« jusqu'à concurrence de » remplace « à »
24-45	c)	1	Enlever «, » après « global »
24-49	24.8.1	4	Ajouter « dans les terres de la catégorie III. » après
24.40	2402	0 0	« commerciale. »
24-49	24.8.2	8 et 9	« la catégorie I et de la ou des corporations
			communautaires inuit ou de la partie autochtone
			intéressée ou des deux, selon le cas, en ce qui concerne »
24-49	DERNIER	. 1	remplace les 2 lignes
24-49	DERNIER		Ajouter «, » après « Cris »
24-49	24.8.6	3	Ajouter « responsable » après « inuit » « pêcher dans la catégorie III, ainsi qu'aux endroits dans
24-31	24.6.0	3	cette catégorie et aux époques où » remplace la 3ème
			ligne
24-51	24.8.8	1	« disponibles » remplace « possibles »
24-54	24.9.1	5	« autorité » remplace « Administration »
24-54	24.9.1	6	Ajouter «, » après « article »
24-54	a)	TOUTES	« l'administration locale crie et l'autorité inuit
2+ 3+	u)	TOUTES	intéressées ont le droit d'exiger de ces pourvoyeurs
			qu'ils cessent leur activité dans les catégories I ou II sur
			réception d'un préavis écrit de deux (2) ans au moins
			donné par ladite administration ou autorité. Ce préavis
			ne peut être donné durant une saisie d'activité, »
			remplace ce sous-alinéa au complet.
24-54	b)	TOUTES	« dans les deux (2) ans suivant la signature de la
			Convention, l'administration locale crie et l'autorité

			inuit intéressées doivent décider que les pourvoyeurs cesseront leur activité dans les catégories I ou II, et
			lesquels seront autorisés à y poursuivre leur activité et
			à quelles conditions » remplace ce sous-alinéa au
			complet.
24-55	c)	6 à 9	« ils devront cesser leur activité dans lesdites catégories
	- /		à moins que l'administration locale crie intéressée ou
			l'autorité inuit intéressée ne leur permette de poursuivre
			cette activité pour une période additionnelle ; »
			remplace « ils ne pourront plus exercer leur activité
			dans lesdites catégories sans l'accord des
			Administrations locales cries ou inuit responsable; »
24-56	ii)	3 PREMIERES	« si les autochtones désirent utiliser entièrement ou
			partiellement les installations d'un tel pourvoyeur, ils
			ne lui achètent que les biens qu'ils désirent utiliser. »
			remplace « les autochtones, qui désirent utiliser les
			pourvoiries peuvent n'acheter que les biens qu'ils désirent utiliser. »
24-56	iii)	2ème	« à des » remplace « aux »
24-56	iii)	2 DERNIERES	« les installations à la bande crie intéressée ou l'autorité
)		inuit intéressée, pourvu qu'aucun transfert ne puisse
			être fait à des particuliers par les gouvernements ; »
			remplace les deux dernières lignes
24-57	24.9.3	3 et 4	Enlever « prioritaire »
24-59	24.9.7	3ème	Ajouter « d'agir comme pourvoyeurs » après
•			« autochtones »
24-60	c)	4ème	« l'autorité » remplace « l'Administration »
24-60	d)	4ème	« la partie autochtone » remplace « l'Administration régionale »
24-60	d)	5ème	Enlever « intéressée »
24-60	d)	6ème	« inuit, » remplace « intéressée »
24-60	e)	2 et 3	« la partie autochtone intéressée et visée au même »
			remplace « l'Administration autochtone visée par le
			même »
24-61	f)	1ère	« Si la partie autochtone intéressée et visée au sous-
			alinéa d) » remplace la 1ère ligne
24-61	g)	1ère	« la partie » remplace « l'Administration »
24-61	g)	6 et 7	« la partie » remplace « l'autorité »
24-61	g)	8ème	« sauf s'il existe une raison valable en vertu » remplace
24-62	h)	5	la 8ème ligne Ajouter « de l'autorité » après « ou »
24-02	11)	3	Ajouter « de l'autorité » après « ou »
			« intéressées ; » remplace « intéressée ; »
24-62	1)	2	Enlever « qu'il juge »
24-63	24.10.3	2 DERNIÈRES	« pêcheries et d'autres types d'agents de conservation
			que peuvent prévoir à l'occasion les lois applicables. »
25.65	24 11 1	4	remplace les 2 dernières lignes.
25-65	24.11.1	4	Ajouter « et le chapitre 23 » après « 22 ».
24-66	a)	10	Enlever « du bassin »

24-72	24.13.8	2	Ajouter «, » après « 24.4.4 »
24-72	b)	DERNIÈRE	« vise » remplace « visent »
24-74	24.14.2	2	Ajouter «, » après « migrateurs »
24-74	24.14.2	3	« la Convention, » remplace « l'entente »
24-78	-	-	« ANNEXE I » remplace « ANNEXE I »
24-79	-	-	« ANNEXE 2 » remplace « ANNEXE II »
24-80	_	-	« ANNEXE 3 » remplace « ANNEXE III »
25-1	25.1.2	2	« (\$ 150 000 000) » remplace « (\$ 140 000 000) »
25-1	25.1.2	3	« respectivement » remplace « respectiement »
25-1	25.1.3	1	« La première tranche de soixante-quinze millions de
			dollars (\$ 75 000 000) et la deuxième tranche de
			soixante-quinze » remplace la 1ère ligne.
25-2	25.1.5	3	« l'annexe 1 » remplace « l'annexe I »
25-2	25.1.6	1	« moment » remplace « momment »
	(2e par.)		
25-2	25.1.7	5	« deuxième » remplace « deuixème »
25-4	a)	3	« et » remplace « ou »
25-4	b)	3	« et » remplace « ou »
25-4	c)	3	« et » remplace « ou »
25-4	d)	3	« et » remplace « ou »
25-4	25.1.13 a)	1	« au » remplace « Au »
25-5	b)	2 premières	« si en tout temps après une période de douze ans et
			demi (12½) de la date du premier versement et avant le
			31 décembre 1996, une » remplace les 2 premières
			lignes.
25-5	b)	5	Enlever « degré »
25-5	25.1.14	3	Enlever « degré »
25-5	24.1.14	10	« deuxième » remplace « deuxème »
25-5	15.1.15	2	« \$ 150 000 000 » remplace « 150 000 000 »
25-6	25.1.16	3	« \$ 150 000 000 » remplace « 150 000 000 »
25-7	Annexe 1	-	Mettre le signe « \$ » au dessus de chaque colonne soit
			sous les mots « QUÉBEC », CANADA » et « TOTAL »
25-8	25.2.1	3	« contre » remplace « entre »
25-9	a)	3 et 4	« l'intérêt sont payables à même le fonds consolidé de
			la province, » remplace les 2 dernières lignes
25-9	b)	4	« ou » remplace « et »
25-11	25.3.1	6	Ajouter «, » après « 25.1 »
25-11	25.3.1	9	« toute forme d'imposition » remplace « tout impôt »
25-14	25.6.1	13	« effectuer » remplace « affectuer »
25-15	25.6.3		« Lesdits prêts visés à l'alinéa 25.6.2 ne portent pas
			intérêt. Toutefois, dans le calcul de l'intérêt que doit
			verser le Québec conformément aux dispositions de
			l'alinéa 25.1.6, le montant desdits prêts effectués
			conformément à l'alinéa 25.6.1 doit être déduit des
			parties de la première tranche de soixante-quinze
			millions de dollars (\$ 75 000 000) que doit verser le
			Québec au cours de la période de transition, à compter
			de la date desdits prêts. » remplace l'alinéa au complet.

Section Sect	25-15	25.6.4	2	« rembourser leurs prêts respectifs au Québec à la mise en vigueur de la Convention et en » remplace la 2ème
25-15 25.6.5 2				-
25-15 25.6.5 2	25-15	25.6.4	4	« articles » remplace « alinéas »
25-15 25.6.5 2	25-15	25.6.4	5	« article » remplace « alinéa »
26-0.1 26.0.1	25-15	25.6.5	2	« aux » remplace « les »
26-1 26.0.1 - "Les indemnités payables aux Cris conformément aux dispositions des articles 25.1 et 25.2 (collectivement désignées ci-après par l'expression « indemnités ») sont versées à une corporation incorporée comme organisation à but non lucratif sans gain pécuniaire pour ses membres en vertu d'une loi spéciale du Québec, corporation qui peut être une fondation (ci-après désignée par l'expression « Corporation » aux fins du présent chapitre), » remplace l'alinéa au complet. 26-2 b) 2 «perfectionnement » remplace « développement » « veiller » remplace « voir » « veiller » remplace « voir » « veiller » remplace « locales » « transférer à une (1) ou à plus d'une « holding company » (société de portefeuille) détenues à part entière ou à des corporations » remplace les 2 premières lignes. 26-2 26.0.5 a) 7 « des indemnités » remplace « de l'indemnité » des indemnités mentionnée » remplace « de l'indemnité mentionnée » « des indemnités mentionnées » remplace « de l'indemnité mentionnée » « des indemnités mentionnée » remplace « de l'indemnité mentionnée » « province de Québec ; » remplace « province ; » « par le titre de propriété de ce matériel dont jouit le fiduciaire ; » remplace la 2ème ligne. 26-14 (1) 3 « par le titre de propriété de ce matériel dont jouit le fiduciaire ; » remplace la 2ème ligne. 26-15 (n) 4 Ajouter «, » après « corporation » « sert » remplace la 3ème ligne. 26-16 (s) 2 « la présente » remplace « annex » « sert » remplace « cette » « annex » remplace « designée ici » « avantage » remplace « designée ici » « Enlever le guillemet avant « la » et le reporter avant « Corporation » « La Corporation sera sans capital-actions et les » remplace la première ligne. 27-1 27.0.3 1 « La Corporation sera sans capital-actions et les » remplace la première ligne. 27-1 27.0.3 3 Enlever le guillemet avant « les » et le reporter avant « lnuit »	25-15	25.6.5	2	« article » remplace « paragraphe »
désignées ci-après par l'expression « indemnités ») sont versées à une corporation incorporée comme organisation à but non lucratif sans gain pécuniaire pour ses membres en vertu d'une loi spéciale du Québec, corporation qui peut être une fondation (ci-après désignée par l'expression « Corporation » aux fins du présent chapitre). » remplace l'alinéa au complet. 26-2 b) 2 «perfectionnement » remplace « développement » « civiques » remplace « locales » « des indemnités » (société de portefeuille) détenues à part entière ou à des corporations » remplace les 2 premières lignes. 26-2 26.0.5 a) 7 « des indemnités » remplace « de l'indemnité » « des indemnités mentionnée » s' remplace « de l'indemnité mentionnée » « des indemnités mentionnée » « des indemnités mentionnée » « province de Québec ; » remplace « de l'indemnité mentionnée » « province de Québec ; » remplace « province ; » « par le titre de propriété de ce matériel dont jouit le fiduciaire ; » remplace la 2ème ligne. 26-14 (1) 3 « pour toute telle créance ainsi garantie par mortgage, charge ou hypothèque excède les trois-quarts de la valeur » remplace « servant » Ajouter « , » après « corporation » « la présente » remplace « cette » « annexe » remplace « cette » « annexe » remplace « cette » « annexe » remplace « désignée ici » « avantage » remplace « désignée ici » « recevoir » remplace « pércevoir » « Enlever le guillemet avant « la » et le reporter avant « Corporation» » « La Corporation sera sans capital-actions et les » remplace la première ligne. 27-1 27.0.3 1 « La Corporation sera sans capital-actions et les » remplace la première ligne. Enlever le guillemet avant « les » et le reporter avant « Inuit »	26-1	26.0.1	-	« Les indemnités payables aux Cris conformément aux
26-2 c) 1 « veiller » remplace « voir » « civiques » remplace « locales » « civiques » remplace « locales » « transférer à une (1) ou à plus d'une « holding company » (société de portefeuille) détenues à part entière ou à des corporations » remplace les 2 premières lignes. 26-2 26.0.5 a) 7 « des indemnités » remplace « de l'indemnité » 26-3 26.0.5 c) 7 « des indemnités mentionnée » remplace « de l'indemnité mentionnée » 26-5 26.0.7 6 « des indemnités mentionnée » 26-8 a) 6 « province de Québec ; » remplace « province ; » 26-9 (e) (i) 2 « par le titre de propriété de ce matériel dont jouit le fiduciaire ; » remplace la 2ème ligne. 26-14 (1) 3 « pour toute telle créance ainsi garantie par mortgage, charge ou hypothèque excède les trois-quarts de la valeur » remplace la 3ème ligne. 26-15 (n) 4 Ajouter «, » après « corporation » 26-16 (s) 2 « la présente » remplace « cette » 26-16 (s) 2 « annexe » remplace « designée ici » 27-1 27.0.1 2 « ci-après » remplace « désignée ici » 27-1 27.0.1 6 « recevoir » remplace « bénéfice » 27-1 27.0.2 1 « ci-après » remplace « procevoir » Enlever le guillemet avant « la » et le reporter avant « Corporation » 27-1 27.0.3 1 « La Corporation sera sans capital-actions et les » remplace la première ligne. Enlever le guillemet avant « les » et le reporter avant « Inuit »				dispositions des articles 25.1 et 25.2 (collectivement désignées ci-après par l'expression « indemnités ») sont versées à une corporation incorporée comme organisation à but non lucratif sans gain pécuniaire pour ses membres en vertu d'une loi spéciale du Québec, corporation qui peut être une fondation (ci-après désignée par l'expression « Corporation » aux fins du
 26-2 26.0.5 a) 1 et 2 « civiques » remplace « locales » « transférer à une (1) ou à plus d'une « holding company » (société de portefeuille) détenues à part entière ou à des corporations » remplace les 2 premières lignes. 26-2 26.0.5 a) 7 « des indemnités » remplace « de l'indemnité » 26-3 26.0.5 c) 7 « des indemnités mentionnées » remplace « de l'indemnité mentionnée » 26-5 26.0.7 6 « des indemnités mentionnées » remplace « de l'indemnité mentionnée » 26-8 a) 6 « province de Québec ; » remplace « province ; » 26-9 (e) (i) 2 « par le titre de propriété de ce matériel dont jouit le fiduciaire ; » remplace la 2ème ligne. 26-14 (1) 3 « pour toute telle créance ainsi garantie par mortgage, charge ou hypothèque excède les trois-quarts de la valeur » remplace la 3ème ligne. 26-15 (n) 4 Ajouter « , » après « corporation » 26-16 (s) 2 « annexe » remplace « cette » 27-1 27.0.1 2 « civiques » remplace « cette » 27-1 27.0.1 3 « avantage » remplace « désignée ici » 27-1 27.0.2 2 Enlever le guillemet avant « la » et le reporter avant « Corporation » 27-1 27.0.3 1 « La Corporation sera sans capital-actions et les » remplace la première ligne. Enlever le guillemet avant « les » et le reporter avant « Inuit » 	26-2	b)	2	« perfectionnement » remplace « développement »
26-2 26.0.5 a) 1 et 2	26-2	c)	1	« veiller » remplace « voir »
26-2 26.0.5 a) 1 et 2				wairianas y romplaca w locales y
company » (société de portefeuille) détenues à part entière ou à des corporations » remplace les 2 premières lignes. 26-2 26.0.5 a) 7 « des indemnités » remplace « de l'indemnité » 26-3 26.0.5 c) 7 « des indemnités mentionnées » remplace « de l'indemnité mentionnée » 26-5 26.0.7 6 « des indemnités mentionnées » remplace « de l'indemnité mentionnée » 26-8 a) 6 « province de Québec ; » remplace « province ; » 26-9 (e) (i) 2 « par le titre de propriété de ce matériel dont jouit le fiduciaire ; » remplace la 2ème ligne. 26-14 (1) 3 « pour toute telle créance ainsi garantie par mortgage, charge ou hypothèque excède les trois-quarts de la valeur » remplace la 3ème ligne. 26-15 (n) 4 Ajouter « , » après « corporation » 26-16 (s) 2 « annexe » remplace « cette » 26-16 (s) 2 « annexe » remplace « désignée ici » 27-1 27.0.1 2 « ci-après » remplace « désignée ici » 27-1 27.0.1 6 « recevoir » remplace « bénéfice » 27-1 27.0.2 2 Enlever le guillemet avant « la » et le reporter avant « Corporation » remplace la première ligne. 27-1 27.0.3 1 « La Corporation sera sans capital-actions et les » remplace la première ligne. 27-1 27.0.3 3 Enlever le guillemet avant « les » et le reporter avant « Inuit »	26-2	26 () 5 a)	1 et 2	
entière ou à des corporations » remplace les 2 premières lignes. 26-2 26.0.5 a) 7 « des indemnités » remplace « de l'indemnité » 26-3 26.0.5 c) 7 « des indemnités mentionnées » remplace « de l'indemnité mentionnée » 26-5 26.0.7 6 « des indemnités mentionnées » remplace « de l'indemnité mentionnée » 26-8 a) 6 « province de Québec ; » remplace « province ; » 26-9 (e) (i) 2 « par le titre de propriété de ce matériel dont jouit le fiduciaire ; » remplace la 2ème ligne. 26-14 (1) 3 « pour toute telle créance ainsi garantie par mortgage, charge ou hypothèque excède les trois-quarts de la valeur » remplace « servant » 26-15 (n) 4 Ajouter « , » après « corporation » 26-16 (s) 2 « annexe » remplace « cette » 26-16 (s) 2 « annexe » remplace « désignée ici » 27-1 27.0.1 2 « ci-après » remplace « désignée ici » 27-1 27.0.1 6 « recevoir » remplace « bénéfice » 27-1 27.0.2 1 Enlever le guillemet avant « la » et le reporter avant « Corporation » 27-1 27.0.3 1 « La Corporation sera sans capital-actions et les » remplace la première ligne. 27-1 27.0.3 3 Enlever le guillemet avant « les » et le reporter avant « Inuit »	20-2	20.0.3 a)	1 Ct 2	
lignes. 26-2 26.0.5 a) 7				
26-2 26.0.5 a) 7 26-3 26.0.5 c) 7 26-3 26.0.5 c) 7 26-5 26.0.7 6 26-6 26-8 a) 6 26-9 (e) (i) 2 26-14 (1) 3 26-15 (n) 4 26-15 (n) 4 26-16 (s) 2 26-16 (s) 2 26-16 (s) 2 27-1 27.0.1 2 27-1 27.0.1 6 26-7 26-8 27-1 27.0.2 2 27-1 27.0.2 2 27-1 27.0.3 1 26-9 (e) (i) 2 (e) (i) 2 (e) (i) 3 (e) (e) (i) 4 (e)				
26-3 26.0.5 c) 7	26-2	26.0.5 a)	7	
l'indemnité mentionnée » 26-5 26.0.7 6 « des indemnités mentionnées » remplace « de l'indemnité mentionnée » 26-8 a) 6 « province de Québec ; » remplace « province ; » 26-9 (e) (i) 2 « par le titre de propriété de ce matériel dont jouit le fiduciaire ; » remplace la 2ème ligne. 26-14 (1) 3 « pour toute telle créance ainsi garantie par mortgage, charge ou hypothèque excède les trois-quarts de la valeur » remplace la 3ème ligne. 26-14 (l) 5 « sert » remplace « servant » 26-15 (n) 4 Ajouter « , » après « corporation » 26-16 (s) 2 « la présente » remplace « cette » 26-16 (s) 2 « annexe » remplace « désignée ici » 27-1 27.0.1 2 « ci-après » remplace « bénéfice » 27-1 27.0.1 6 « recevoir » remplace « bénéfice » 27-1 27.0.2 2 Enlever le guillemet avant « la » et le reporter avant « Corporation » 27-1 27.0.3 1 « La Corporation sera sans capital-actions et les » remplace la première ligne. 27-1 27.0.3 3 Enlever le guillemet avant « les » et le reporter avant « Inuit »				
l'indemnité mentionnée » 26-8 a) 6 « province de Québec ; » remplace « province ; » 26-9 (e) (i) 2 « par le titre de propriété de ce matériel dont jouit le fiduciaire ; » remplace la 2ème ligne. 26-14 (1) 3 « pour toute telle créance ainsi garantie par mortgage, charge ou hypothèque excède les trois-quarts de la valeur » remplace la 3ème ligne. 26-14 (l) 5 « sert » remplace « servant » 26-15 (n) 4 Ajouter « , » après « corporation » 26-16 (s) 2 « la présente » remplace « cette » 26-16 (s) 2 « annexe » remplace « Annexe » 27-1 27.0.1 2 « ci-après » remplace « désignée ici » 27-1 27.0.1 3 « avantage » remplace « bénéfice » 27-1 27.0.1 6 « recevoir » remplace « percevoir » 27-1 27.0.2 2 Enlever le guillemet avant « la » et le reporter avant « Corporation » 27-1 27.0.3 1 « La Corporation sera sans capital-actions et les » remplace la première ligne. 27-1 27.0.3 3 Enlever le guillemet avant « les » et le reporter avant « Inuit »		,		
26-8 a) 6 « province de Québec ; » remplace « province ; » 26-9 (e) (i) 2 « par le titre de propriété de ce matériel dont jouit le fiduciaire ; » remplace la 2ème ligne. 26-14 (1) 3 « pour toute telle créance ainsi garantie par mortgage, charge ou hypothèque excède les trois-quarts de la valeur » remplace la 3ème ligne. 26-14 (l) 5 « sert » remplace « servant » 26-15 (n) 4 Ajouter « , » après « corporation » 26-16 (s) 2 « annexe » remplace « cette » 26-16 (s) 2 « annexe » remplace « désignée ici » 27-1 27.0.1 2 « ci-après » remplace « désignée ici » 27-1 27.0.1 3 « avantage » remplace « bénéfice » 27-1 27.0.1 6 « recevoir » remplace « percevoir » 27-1 27.0.2 2 Enlever le guillemet avant « la » et le reporter avant « Corporation » 27-1 27.0.3 1 « La Corporation sera sans capital-actions et les » remplace la première ligne. 27-1 27.0.3 3 Enlever le guillemet avant « les » et le reporter avant « Inuit »	26-5	26.0.7	6	« des indemnités mentionnées » remplace « de
26-9 (e) (i) 2 « par le titre de propriété de ce matériel dont jouit le fiduciaire ; » remplace la 2ème ligne. 26-14 (1) 3 « pour toute telle créance ainsi garantie par mortgage, charge ou hypothèque excède les trois-quarts de la valeur » remplace la 3ème ligne. 26-14 (I) 5 « sert » remplace « servant » 26-15 (n) 4 Ajouter « , » après « corporation » 26-16 (s) 2 « la présente » remplace « cette » 26-16 (s) 2 « annexe » remplace « désignée ici » 27-1 27.0.1 2 « ci-après » remplace « désignée ici » 27-1 27.0.1 3 « avantage » remplace « bénéfice » 27-1 27.0.2 2 Enlever le guillemet avant « la » et le reporter avant « Corporation » 27-1 27.0.3 1 « La Corporation sera sans capital-actions et les » remplace la première ligne. 27-1 27.0.3 3 Enlever le guillemet avant « les » et le reporter avant « Inuit »				l'indemnité mentionnée »
fiduciaire; » remplace la 2ème ligne. « pour toute telle créance ainsi garantie par mortgage, charge ou hypothèque excède les trois-quarts de la valeur » remplace la 3ème ligne. 26-14 (l) 5 « sert » remplace « servant » 26-15 (n) 4 Ajouter « , » après « corporation » 26-16 (s) 2 « la présente » remplace « cette » 26-16 (s) 2 « annexe » remplace « Annexe » 27-1 27.0.1 2 « ci-après » remplace « désignée ici » 27-1 27.0.1 3 « avantage » remplace « bénéfice » 27-1 27.0.2 2 Enlever le guillemet avant « la » et le reporter avant « Corporation » 27-1 27.0.3 1 « La Corporation sera sans capital-actions et les » remplace la première ligne. 27-1 27.0.3 3 Enlever le guillemet avant « les » et le reporter avant « Inuit »	26-8	a)	6	« province de Québec ; » remplace « province ; »
 26-14 (1) 3 « pour toute telle créance ainsi garantie par mortgage, charge ou hypothèque excède les trois-quarts de la valeur » remplace la 3ème ligne. 26-14 (I) 5 « sert » remplace « servant » 26-15 (n) 4 Ajouter « , » après « corporation » 26-16 (s) 2 « la présente » remplace « cette » 26-16 (s) 2 « annexe » remplace « Annexe » 27-1 27.0.1 2 « ci-après » remplace « désignée ici » 27-1 27.0.1 3 « avantage » remplace « bénéfice » 27-1 27.0.2 2 Enlever le guillemet avant « la » et le reporter avant « Corporation » 27-1 27.0.3 1 « La Corporation sera sans capital-actions et les » remplace la première ligne. 27-1 27.0.3 3 Enlever le guillemet avant « les » et le reporter avant « Inuit » 	26-9	(e) (i)	2	
charge ou hypothèque excède les trois-quarts de la valeur » remplace la 3ème ligne. 26-14 (l) 5 « sert » remplace « servant » 26-15 (n) 4 Ajouter « , » après « corporation » 26-16 (s) 2 « la présente » remplace « cette » 26-16 (s) 2 « annexe » remplace « Annexe » 27-1 27.0.1 2 « ci-après » remplace « désignée ici » 27-1 27.0.1 3 « avantage » remplace « bénéfice » 27-1 27.0.1 6 « recevoir » remplace « percevoir » 27-1 27.0.2 2 Enlever le guillemet avant « la » et le reporter avant « Corporation » 27-1 27.0.3 1 « La Corporation sera sans capital-actions et les » remplace la première ligne. 27-1 27.0.3 3 Enlever le guillemet avant « les » et le reporter avant « Inuit »				
valeur » remplace la 3ème ligne. 26-14 (1) 5 « sert » remplace « servant » 26-15 (n) 4 Ajouter « , » après « corporation » 26-16 (s) 2 « la présente » remplace « cette » 26-16 (s) 2 « annexe » remplace « Annexe » 27-1 27.0.1 2 « ci-après » remplace « désignée ici » 27-1 27.0.1 3 « avantage » remplace « bénéfice » 27-1 27.0.1 6 « recevoir » remplace « percevoir » 27-1 27.0.2 2 Enlever le guillemet avant « la » et le reporter avant « Corporation » 27-1 27.0.3 1 « La Corporation sera sans capital-actions et les » remplace la première ligne. 27-1 27.0.3 3 Enlever le guillemet avant « les » et le reporter avant « Inuit »	26-14	(1)	3	
26-14 (I) 5				
Ajouter « , » après « corporation » 26-16 (s) 2 « la présente » remplace « cette » 26-16 (s) 2 « annexe » remplace « Annexe » 27-1 27.0.1 2 « ci-après » remplace « désignée ici » 27-1 27.0.1 3 « avantage » remplace « bénéfice » 27-1 27.0.1 6 « recevoir » remplace « percevoir » 27-1 27.0.2 2 Enlever le guillemet avant « la » et le reporter avant « Corporation » 27-1 27.0.3 1 « La Corporation sera sans capital-actions et les » remplace la première ligne. 27-1 27.0.3 3 Enlever le guillemet avant « les » et le reporter avant « Inuit »				
26-16 (s) 2 « la présente » remplace « cette » 26-16 (s) 2 « annexe » remplace « Annexe » 27-1 27.0.1 2 « ci-après » remplace « désignée ici » 27-1 27.0.1 3 « avantage » remplace « bénéfice » 27-1 27.0.1 6 « recevoir » remplace « percevoir » 27-1 27.0.2 2 Enlever le guillemet avant « la » et le reporter avant « Corporation » 27-1 27.0.3 1 « La Corporation sera sans capital-actions et les » remplace la première ligne. 27-1 27.0.3 3 Enlever le guillemet avant « les » et le reporter avant « Inuit »		` '		-
26-16 (s) 2 « annexe » remplace « Annexe » 27-1 27.0.1 2 « ci-après » remplace « désignée ici » 27-1 27.0.1 3 « avantage » remplace « bénéfice » 27-1 27.0.1 6 « recevoir » remplace « percevoir » 27-1 27.0.2 2 Enlever le guillemet avant « la » et le reporter avant « Corporation » 27-1 27.0.3 1 « La Corporation sera sans capital-actions et les » remplace la première ligne. 27-1 27.0.3 3 Enlever le guillemet avant « les » et le reporter avant « Inuit »		` '		
27-1 27.0.1 2 « ci-après » remplace « désignée ici » 27-1 27.0.1 3 « avantage » remplace « bénéfice » 27-1 27.0.1 6 « recevoir » remplace « percevoir » 27-1 27.0.2 2 Enlever le guillemet avant « la » et le reporter avant « Corporation » 27-1 27.0.3 1 « La Corporation sera sans capital-actions et les » remplace la première ligne. 27-1 27.0.3 3 Enlever le guillemet avant « les » et le reporter avant « Inuit »				•
27-1 27.0.1 3 « avantage » remplace « bénéfice » 27-1 27.0.1 6 « recevoir » remplace « percevoir » 27-1 27.0.2 2 Enlever le guillemet avant « la » et le reporter avant « Corporation » 27-1 27.0.3 1 « La Corporation sera sans capital-actions et les » remplace la première ligne. 27-1 27.0.3 3 Enlever le guillemet avant « les » et le reporter avant « Inuit »				-
27-1 27.0.1 6 « recevoir » remplace « percevoir » 27-1 27.0.2 2 Enlever le guillemet avant « la » et le reporter avant « Corporation » 27-1 27.0.3 1 « La Corporation sera sans capital-actions et les » remplace la première ligne. 27-1 27.0.3 3 Enlever le guillemet avant « les » et le reporter avant « Inuit »				
27-1 27.0.2 2 Enlever le guillemet avant « la » et le reporter avant « Corporation » 27-1 27.0.3 1 « La Corporation sera sans capital-actions et les » remplace la première ligne. 27-1 27.0.3 3 Enlever le guillemet avant « les » et le reporter avant « Inuit »				
« Corporation » « La Corporation sera sans capital-actions et les » remplace la première ligne. 27-1 27.0.3 3 Enlever le guillemet avant « les » et le reporter avant « Inuit »				• •
remplace la première ligne. 27-1 27.0.3 3 Enlever le guillemet avant « les » et le reporter avant « Inuit »	27-1	27.0.2	2	
27-1 27.0.3 3 Enlever le guillemet avant « les » et le reporter avant « Inuit »	27-1	27.0.3	1	
« Inuit »				
	27-1	27.0.3	3	
2/-1 2/.0.4 I « objets » remplace « objects »	07.1	27.0.4	1	
	27-1	27.0.4	1	« objets » remplace « objects »

27-1	27.0.4 a)	1	« la réception » remplace « la perception »
27-1	27.0.4 b)	2	« perfectionnement » remplace « développement »
27-2	a)	2	« détenues » remplace « détenue »
27-3	c)	7	« 25.1 » remplace « 27.1 »
27-3	27.0.6	3	« l'indemnité » remplace « les indemnités »
27-4	27.0.7	6	« 25.1 » remplace « 26.1 »
27-5	27.0.8	2	Ajouter « telle » après « toute »
27-5	27.0.11	3	« les Inuit en vue d'obtenir une loi spéciale de
			constitution en corporation ou toute demande de
			constitution » remplace la 3ème ligne.
27-5	27.0.11	4 et 5	« qu'au moyen d'un document » remplace « que par un
			document »
27-5	27.0.11	7	« obtenu l'approbation préalable du Canada
			relativement à ces pouvoirs et dispositions. » remplace
			la 7ème ligne.
27-7	(a)	5	Ajouter « de Québec ; » après « province »
27-8	(e) (i)	2	« par le titre de propriété de ce matériel dont jouit le
	. , . ,		fiduciaire ; » remplace la 2ème ligne.
27-13	(1)	3	« montant versé pour toute telle créance ainsi garantie
	. ,		par mortgage, charge ou hypothèque excède les trois »
			remplace la 3ème ligne.
27-13	(1)	5	« sert » remplace « servant »
27-14	(n)	4	Ajouter «, » après « corporation »
27-15	(s)	2	« la présente annexe » remplace « le présent annexe »
28-1	28.1.1	7	« de temps à autre » remplace « en tout temps »
28-2	28.1.2	1 et 2	« de temps à autre » remplace « en tout temps »
28-2	28.1.2	3	« aux » remplace « dans les »
28-2	28.2.2	2	« conformément au » remplace « en vertu du »
28-2	28.2.2	3 et 4	« chapitre de la Convention et à la Loi du
			développement de la région de la Baie James. »
			remplace les lignes 3 et 4.
28-2	28.2.3	7	« des actions » remplace « les actions »
28-2	28.2.3	8	« délivre » remplace « émet »
28-3	28.2.4	2	« administrateurs » remplace « directeurs » (aux 2
			endroits)
28-3	28.2.4	5	« administrateur » remplace « directeur »
28-3	28.2.4	5	« L'administrateur » remplace « Le directeur »
28-3	28.2.7	1	« de temps à autre » remplace « en tout temps »
28-3	28.2.7	4	« de temps à autre » remplace « en tout temps »
28-5	28.3.3	6	Enlever « commun »
28-3	28.3.3	2	« la Société » remplace « La Société »
20 5	20.5.5	_	« la Bootete » Templace « La Bootete »
	(2e par.)		
28-6	28.3.4	2	« administrateurs » remplace « directeurs »
28-6	28.3.5	2	« la » remplace « La »
28-6	28.3.5	5	« à » remplace « pour »
28-8	g)	1	« autres » remplace « autre »
28-10	28.7.1	2	« comprend » remplace « concerne »
28-20	28.15	TITRE	« RÉGIONALE » remplace « RÉGIONALES »

28-20	28.15.1	2	« en tout temps, le Canada fournit des allocations pour frais généraux (core funding) et autres fonds semblables » remplace la 2ème ligne.
28-20 29-1	28.15.1 29.0.2	6 -	« régionale » remplace « régionales » « Les programmes, le financement et l'aide technique actuellement fournis par le Canada ou le Québec, ainsi que les obligations desdits gouvernements relativement aux programmes et au financement continuent de s'appliquer aux Inuit du Québec de la même façon qu'aux autres Indiens et Inuit du Canada, dans le cas des programmes fédéraux et qu'aux autres Indiens du Québec dans le cas des programmes provinciaux, sous réserve de critères établis de temps à autre en vue de l'application de ces programmes et de l'approbation parlementaire de ces programmes et de leur financement.
			Les conditions, les obligations et les critères précédents s'appliqueront à tous les programmes fédéraux mentionnés dans le présent chapitre. »
29-2	29.0.3	-	remplace l'alinéa au complet. « Sous réserve de l'alinéa 29.0.2, le Canada et le Québec doivent continuer à venir en aide aux Inuit du Québec, à encourager leurs efforts et, plus particulièrement, ils s'engagent, dans le cadre de ces programmes et services établis et mis en œuvre de temps à autre, à aider les Inuit du Québec à poursuivre les objectifs établis aux alinéas 29.0.4 à 29.0.43. »
29-3	29.0.9 b)	4 à 7	remplace l'alinéa au complet. « dans le Territoire ou y résidant habituellement. La population étant évaluée actuellement à quatre mille (4 000) personnes et ce, jusqu'au premier recensement officiel, les Inuit du Québec ont droit à quarante (40) chasseurs, pêcheurs et trappeurs supplémentaires. » remplace les lignes 4 à 7.
29-4	d)	2	« affectés à » remplace « employés dans »
29-5	29.0.12	2	Ajouter « de chaque année » après « janvier »
29-6 29-6	29.0.14 a) 29.0.14 a)		« (\$ 9 000) » remplace « (\$9000) Ajouter « ; » après « 29.0.9 »
29-6	29.0.14 a)		« (\$ 477 000) » remplace « (\$477000) »
29-6	29.0.14 b)		« (\$ 40 000) » remplace « (\$40000) »
29-7	29.0.14 c)		« (\$ 51 700 » remplace « (\$51700) »
29-9	29.0.21	3	« établis conformément » remplace « définies »
29-9	29.0.21	6	« prévus » remplace « prévues »
29-9 29-10	29.0.22	2	« Comité » remplace « comité »
<i>49</i> -10	b)	1	« Sur justification des besoins, le Québec considérera la » remplace la 1ère ligne.
			and templace in fore inglier

29-12	29.0.26	1	« existantes » remplace « actuelles »
29-13	c)	1	« Le comité détermine sa procédure et sa régie interne »
-> 10	•/	-	remplace la 1ère ligne.
29-13	d)	3	« de gîte et de couvert » remplace « de repas et de
-> 10	α)		logement »
29-13	d)	6	« accomplissement » remplace « accouplissement »
29-19	29.0.38	2	« à fournir » remplace « fournie »
29-20	29.0.42	4	« à la proportion » remplace « au pourcentage »
30-1	30.1.1	1	Ajouter « désigné » après « ci-après »
30-1	30.1.3	4	« de temps à autre » remplace « en tout temps »
30-1	30.1.4	6	« de temps à autre » remplace « en tout temps »
30-2	30.1.5	1	« Aucun » remplace « Tout »
30-2	30.1.5	1	Enlever « pas »
30-2	30.1.6	6	« de temps à autre » remplace « en tout temps »
30-2	30.1.8	2	« convenable » remplace « satisfaisant »
30-2	30.1.8	4	« de temps à autre » remplace « en tout temps »
30-2	30.1.8	4	« de temps à autre » remplace « en tout temps » « de temps à autre » remplace « en tout temps »
30-3	a)	8	« à l'extérieur » remplace « en tout temps » « à l'extérieur » remplace « loin »
30-4 30-9	30.3.4 c)	5	Remplacer «; » par «, » après « perçus »
30-9 30-9	30.3.4 c)	11	
30-9	•	1	« de temps à autre » remplace « en tout temps »
	c)		« revoir » remplace « réviser »
30-13	30.4.9	1	Ajouter « de temps à autre » après « nomme, »
30-13	30.4.9	3	Ajouter « s » à « d'elle »
30-15	30.5.5	3	« de temps à autre » remplace « en tout temps »
30-17	30.5.9 b)	4	« fonds » remplace « comptes fiduciaires »
30-18	30.5.11	1	« documents » remplace « pièces »
30-18	30.5.12	1	« documents » remplace « pièces »
30-21	30.7.1	1	« l'Administration régionale crie » remplace « le Grand Council of the Crees (of Québec) »
30-21	30.7.1	2	« de temps à autre » remplace « en tout temps »
30-21	30.7.1	7	« particulièrement » remplace « précisément »
30-23	30.7.5	5	Ajouter « de deux (2) adultes est moindre que celui pour
			une famille » après « d'allocation nulle pour une
			famille »
30-24	30.7.7	9	« 30.3.4 et 30.3.5, sauf si les membres de la Régie
			donnent leur consentement unanime, pourvu que »
			remplace la 9ème ligne.
30-24	30.7.7	10	« la partie autochtone crie » remplace « le Grand
			Council of the Crees (of Québec) »
30-25	30.7.8	7	« alors en vigueur » remplace « actuellement »
30-28	30.10	1	Ajouter « 30.10 » avant « Les dispositions »
30-30	6)	1	« les inventaires » remplace « le contrôle »
30-30	3.	7	« de temps à autre » remplace « en tout temps »
30-30	4. a)	2	« à l'extérieur » remplace « loin »
30-30	4. a)	5	« à l'extérieur » remplace « loin »
2320	/	-	